

MERCREDI 30 MARS 2016

à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mercredi 30 mars 2016 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mmes ASSFELD-LAMAZE, LALEVEE, MM. BOCANEGRA, BOURGEOIS, DE SANTIS, Mmes VIOT, ALLOUCHI-GHAZZALE (à partir du point n°1d), M. VERGEOT, Mme MASSENET-OZDEMIR, M. GAUVIN, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme ERDEM, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MATTEUDI, Mmes LAGARDE (jusqu'au point n°2a), CARRIER, MM. BAUER, STEINBACH, VIGNERON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme ALLOUCHI-GHAZZALE à M. HOWALD (jusqu'au point n°1c)
Mme GUEGUEN à Mme LALEVEE
M. MANGEOT à Mme LAGARDE
Mme ANDRE à M. MATTEUDI

ABSENTS :

Mme LAGARDE et M. MANGEOT (à partir du point n°2b)

Mme DEMIRBAS est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Mes cher-e-s collègues,

Notre Conseil municipal s'ouvre quelques jours après qu'une nouvelle tragédie terroriste ait frappé l'Europe. Nos voisins et amis belges ont vécu le 22 mars dernier une sombre journée, qui a vu la mort de 32 personnes à ce jour, ainsi que 340 personnes blessées.

Spontanément, notre tour Eiffel a été parée des couleurs jaune, rouge et noir. Les drapeaux sur le fronton de nos mairies ont été mis en berne. Un signe de solidarité et d'amitié quand quelques mois plus tôt, le Monde tout entier avait soutenu notre nation dans les mêmes circonstances.

Souvenons-nous néanmoins que la terreur rependue par Daech et d'autres organisations terroristes, ne concerne pas que l'Europe. Aucune des victimes de la folie meurtrière qui frappe le monde ne doit être oubliée. Car toutes les vies ont la même valeur, quel que soit le pays qui les a vues naître. Et la compassion spontanée pour ce qui nous est proche ne doit pas occulter la réalité vécue plus loin de nous.

Ce soir, je rends hommage aux 32 victimes des attentats de l'aéroport et du métro de Bruxelles. Mais aussi aux 72 morts de l'attentat suicide qui a visé une aire de jeux dimanche dernier au Pakistan. Je pense aussi aux 30 jeunes irakiens qui se sont fait tués par un kamikaze juste après un match de football au sud de Bagdad vendredi dernier. Je salue la mémoire des 19 personnes tuées sur la plage de Grand Bassam en Côte d'Ivoire. Mais aussi celle des 70 victimes des 3 attentats perpétrés à Ankara et Istanbul ces dernières semaines. La liste est longue comme vous le voyez.

Je pense à tous ces morts et à leurs familles. Et je pense aussi à toutes ces personnes blessées, meurtries dans leur chair, qui souffriront à vie de s'être trouvées au mauvais endroit au mauvais moment, qu'elles vivent en Europe, en Afrique ou encore au Moyen-Orient.

Face à la problématique internationale qui nous touche, notre solidarité doit résolument, profondément et sincèrement s'affranchir de toute barrière et de toute frontière.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans ces murs et en d'autres occasions, la réponse à apporter à la terreur que veulent semer ces fanatiques, Daech en tête, doit être multiforme.

D'abord par le combat auquel prend part notre Armée dans le cadre de l'opération Chammal, et à ce titre je me réjouis du recul de Daech en Syrie.

Ensuite à travers la lutte antiterroriste, qui a connu une forte avancée ces derniers jours dans les enquêtes en cours, avec notamment l'arrestation de Salah Abdeslam.

Et enfin par la prévention des risques de radicalisation, afin d'empêcher que d'autres enfants de notre République ne succombent à la propagande de Daech et ne deviennent eux-mêmes des terroristes un jour ou l'autre. Dans ce cadre, il ne faut pas attendre que les problèmes s'installent pour agir. C'est toute la logique préventive que nous essayons de mettre en œuvre à Toul, et qui a donné lieu à une première rencontre le 11 mars dernier, à la salle de l'Arsenal, à laquelle ont participé 250 professionnels et élus de tous horizons. Cette démarche était une première pierre à l'échelle régionale et son succès démontre la forte attente des professionnels pour mieux repérer et prévenir ces risques. Nous mettrons en œuvre d'autres actions dans les prochains mois, notre objectif étant d'agir concrètement pour protéger notre jeunesse, notamment à travers le dialogue et l'échange, sans attendre qu'elle se fasse prendre au piège.

Cela traduit la façon dont nous travaillons sur notre territoire : concentrer notre action sur les jeunes en s'appuyant sur toutes les forces vives, pour ouvrir au monde, éduquer, sensibiliser et écouter.

Cette priorité éducative transversale s'inscrit dans plusieurs axes du budget primitif 2016 que nous vous présenterons dans quelques minutes.

Comme je l'ai dit au DOB, les efforts de gestion interne réalisés depuis 2 ans nous permettent de garantir le niveau et la qualité du service public municipal. Nous maintenons le cap de nos engagements, n'en déplaisent aux esprits chagrins qui voudraient faire croire que tout va mal.

Néanmoins malgré nos efforts, la construction budgétaire constitue toujours un exercice complexe et soumis à des décisions nationales qui peuvent impacter notre fonctionnement de façon importante du jour au lendemain, c'est un fait et on doit faire avec. Le dernier exemple en date, à savoir l'annonce du dégel du point d'indice pour les fonctionnaires, que je considère bien entendu comme une très bonne nouvelle sur le plan social, viendra inévitablement impacter notre budget. Si cette revalorisation s'applique comme annoncée, à hauteur de 0,6% en juillet 2016 et 0,6% en janvier 2017, cette décision représentera une dépense supplémentaire pour nos charges de personnel de 65 000 € en 2016, et 130 000 € en année pleine.

Là réside le sens de mon propos : les marges de manœuvre sont réduites, et contrairement à ce que certains voudraient faire croire, la volonté politique de l'exécutif territorial ne porte que sur une partie seulement des dépenses d'une collectivité.

Pour autant, le budget présenté ce soir est un budget d'ambition. Non, notre Ville n'est pas à l'arrêt. Notre Ville continue de développer ses atouts et de répondre aux attentes de ses habitants. 2016 verra des projets très attendus se concrétiser. 2016 sera aussi l'année de lancement de nouveaux chantiers de réflexion en interne, dont nous aurons l'occasion de reparler dans quelques mois. Le travail réalisé dans l'ombre représente en effet une très grande part de l'engagement des Elus et des fonctionnaires, et je souhaite que nous n'oublions pas que la concrétisation d'un projet représente toujours de longs mois d'efforts. Tous les Elus de l'équipe qui m'entoure sont sur le pont pour faire avancer notre ville. Je le redis, c'est une grande fierté de les avoir à mes côtés.

Pour finir mes chers collègues, j'ai bien sûr ce soir une pensée pour Michel Dinet qui nous a quittés il y a tout juste 2 ans.

Ses capacités de visionnaire nous manquent profondément. Néanmoins, son sens du partage et ses capacités exceptionnelles à convaincre, même au-delà de sa famille politique, ont laissé sur ce territoire et ailleurs, un héritage d'une grande richesse. Nous sommes nombreux à porter dans notre engagement une part de ce qu'il nous a transmis, et je souhaite que nous nous en souvenions ce soir.

Les temps que nous vivons sont régulièrement bousculés par le doute, la colère et la tristesse, mais savoir que nous sommes des centaines à porter et à transmettre à notre tour ce qu'il nous a

appris, doit nous redonner foi, dans les moments difficiles, sur l'exceptionnel pouvoir que possède le partage des valeurs face à l'obscurantisme ambiant.

Je vous remercie. »

1) FINANCES : BUDGET GENERAL :

Ce point va appeler différents votes :

- Le compte de gestion 2015 ;
- Le compte administratif 2015 ;
- L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 ;
- Le niveau de vote du Budget Primitif 2016 ;
- Le vote du Budget Primitif 2016 ;
- Le vote des trois taxes fiscales pour l'année 2016.

Le compte administratif de 2015 et le budget primitif 2016 sont joints en annexe ainsi qu'une présentation brève et synthétique pour chacun de ces documents budgétaires.

M. BOURGEOIS présente les deux délibérations suivantes :

a. Compte de Gestion 2015.

Le compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2015 a été adressé par la Trésorière Principale de Toul-Collectivités.

Aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le mardi 22 mars 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que ce document n'appelle aucune observation, ni réserve.

Mme LAGARDE et son pouvoir ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

b. Compte Administratif 2015.

Vous trouverez ci-après une synthèse du compte administratif.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé du chapitre	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés	Taux de réalisation
011	Charges à caractère général	5 079 976,01	4 815 681,53	94,80%
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 869 415,00	12 494 658,54	97,09%
014	Atténuations de produits	1 554,20	1 554,20	100,00%
65	Autres charges de gestion courante	2 325 303,33	2 295 605,47	98,72%
	Total dépenses gestion courante	20 276 248,54	19 607 499,74	96,70%
66	Charges financières	738 000,00	708 556,49	96,01%
67	Charges exceptionnelles	114 601,91	112 508,35	98,17%
68	Dotation aux provisions	8 295,00	8 295,00	100,00%
022	Dépenses imprévues	644 571,60		0,00%
	Total dépenses réelles de fonctionnement	21 781 717,05	20 436 859,58	93,83%
023	Virement à la section d'investissement	866 310,33		0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 406 303,24	1 671 755,39	118,88%
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	2 272 613,57	1 671 755,39	73,56%
	Dépenses de fonctionnement - Total	24 054 330,62	22 108 614,97	91,91%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé du chapitre	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés	Taux de réalisation
013	Atténuations de charges	394 331,00	455 009,75	115,39%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 143 830,00	1 213 985,88	106,13%
73	Impôts et taxes	13 974 735,20	14 142 306,56	101,20%
74	Dotations et participations	6 161 025,62	6 391 391,45	103,74%
75	Autres produits de gestion courante	204 928,00	199 329,57	97,27%
	Total des recettes de gestion courante	21 878 849,82	22 402 023,21	102,39%
76	Produits financiers	40,00	30,24	75,60%
77	Produits exceptionnels	9 856,40	331 924,24	3367,60%
78	Reprise sur provisions	9 082,00	9 082,00	100,00%
	Total des recettes réelles de fonctionnement	21 897 828,22	22 743 059,69	103,86%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	705 291,26	704 074,34	99,83%
Recettes de fonctionnement - Total		22 603 119,48	23 447 134,03	104%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé du chapitre	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés	Taux de réalisation	Restes à réaliser au 31/12/2015
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	426 861,08	234 497,82	54,94%	64 697,46
204	Subventions d'équipement versées	256 433,58	186 411,16	72,69%	51 408,52
21	Immobilisations corporelles	631 926,81	558 605,70	88,40%	53 683,48
23	Immobilisations en cours	733 369,81	375 130,91	51,15%	169 646,54
	Total des dépenses d'équipement	2 048 591,28	1 354 645,59	66,13%	339 436,00
13	Subventions d'investissement				
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaires)	1 303 445,12	1 286 234,38	98,68%	
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	1 127,01	56,35%	
020	Dépenses imprévues	212 000,00		0,00%	
	Total des dépenses financières	1 517 445,12	1 287 361,39	84,84%	
45x1	Opérations pour compte de tiers	46 845,68	927,58	1,98%	39 640,80
	Total dépenses réelles d'investissement	3 612 882,08	2 642 934,56	73,15%	379 076,80
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	705 291,26	704 074,34	99,83%	
041	Opérations patrimoniales	1 605 772,20	1 405 772,20	87,54%	
	Total dépenses d'ordre d'investissement	2 311 063,46	2 109 846,54	91,29%	
Dépenses d'investissement - Total		5 923 945,54	4 752 781,10	80,23%	379 076,80

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé du chapitre	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés	Taux de réalisation	Restes à réaliser au 31/12/2015
13	Subventions d'investissement	1 040 916,37	638 459,79	61,34%	351 922,20
16	Emprunts				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	17 400,00	32 452,19	186,51%	

21	Immobilisations corporelles				
23	Immobilisations en cours		60,01	160,01%	
	Total des recettes d'équipement	1 058 316,37	670 971,99	63,40%	351 922,20
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	640 000,00	751 721,83	117,46%	
1068	Exc. De Fonct. Capitalisés	35 363,35	35 363,35	100,00%	
165	Dépôts et cautionnements reçus	570,00	530,00	92,98%	
27	Autres immobilisations financières				
024	Produit des cessions d'immobilisations	190 466,00		0,00%	
	Total des recettes financières	866 399,35	787 615,18	90,91%	
45x2	Opérations pour compte de tiers	154 633,81	31 539,55	20,40%	35 629,28
	Total des recettes réelles d'investissement	2 079 349,53	1 490 126,72	71,66%	387 551,48
021	Virement de la section de fonctionnement	866 310,33			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 406 303,24	1 671 755,39		
041	Opérations patrimoniales	1 605 772,20	1 405 772,20		
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 878 385,77	3 077 527,59		
	Recettes d'investissement - Total	5 957 735,30	4 567 654,31	76,67%	387 551,48

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	
Réalizations de l'exercice	FONCTIONNEMENT	22 108 614.97 €	23 447 134.03 €	
	INVESTISSEMENT	4 752 781.10 €	4 567 654.31 €	
Report de l'exercice	FONCTIONNEMENT		1 451 216.14 €	
	INVESTISSEMENT	33 789.76 €		
Restes à réaliser à reporter en N + 1	FONCTIONNEMENT			
	INVESTISSEMENT	379 076.80 €	387 551.48 €	
				RESULTAT
Résultat cumulé	FONCTIONNEMENT	22 108 614.97 €	24 898 350.17 €	2 789 735.20 €
	INVESTISSEMENT	5 165 647.66 €	4 955 205.79 €	-210 441.87 €

Dépenses de fonctionnement

Pour une prévision à fin décembre de 24 054 330.62 €, les dépenses de fonctionnement atteignent un taux de réalisation de 91,91 % avec un montant total de 22 108 614,97 €.

Le travail considérable de maîtrise des dépenses de fonctionnement mené depuis plusieurs années porte ses fruits.

Les charges à caractère général, chapitre 011, représentant 17,93 % de nos dépenses, ont été réalisées à 94,80 %. Par rapport à l'année 2014, un gain de 631 718,59 € est réalisé, ce qui représente une baisse de 11,6% des dépenses pour ce chapitre. Les principaux postes de dépense concernés sont détaillés ci-après.

Les frais de rémunérations divers représentent quant à eux 15,08 % (intervenants dans le cadre des diverses manifestations culturelles, ordures ménagères, déchets de balayures, enlèvement de gravats, rémunération du délégataire Vinci Park, rémunération fourrière, ...).

Les consommations d'eau, d'électricité, gaz et fuel atteignent un montant de 1 148 601,04 € représentant 23,85 %, soit une baisse de 3,10 % par rapport à l'année 2014. Les frais de télécommunications ont quant à eux baissé de 6%.

Plusieurs postes connaissent une baisse autour de 10% :

- Frais d'affranchissements (-10%) ;
- Services extérieurs (-12%) ;
- Livres, disques et cassettes (-13%) ;
- Documentation générale et technique (-7%) ;
- Versements à des organismes de formation (-13%).

Les frais de fournitures non stockées, comptant pour 9,08 %, sont en baisse de 16,67 % par rapport à 2014. Pour rappel, ce poste concerne plus particulièrement les fournitures nécessaires à l'entretien courant de nos bâtiments, aux espaces verts, aux ateliers. Un bon nombre de celles-ci servent également au personnel communal qui réalise lui-même une prestation destinée à une immobilisation (versement sous écriture d'ordre en investissement des travaux en régie).

Dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Ville, une baisse sensible des charges suivantes est observée :

- Taxes foncières (-10%) ;
- Entretien de terrains (-24%) ;
- Entretien des bâtiments (-32%).

De plus, certains postes de dépenses ont baissé de 20 à 30% : les fournitures d'entretien (-30%), de petit équipement (-20%), de fournitures administratives (-30%), de locations mobilières (-29%), ou d'études et recherches (-27%).

De fortes baisses sont également enregistrées pour les postes suivants :

- Alimentation (-31%) ;
- Frais divers (-35%) ;
- Annonces et insertions (-36%) ;
- Catalogues et imprimés (-34%) ;
- Publications (-39%) ;
- Voies et réseaux (-43%) ;
- Fêtes et cérémonies (-49%) ;
- Transports collectifs (-41%) ;
- Autres biens mobiliers (-61%).

Pour ce qui concerne les charges de personnel, la masse salariale (289 personnes soit 282.63 ETP) représente 56,51 % de nos dépenses. Par rapport à l'année 2014, cette dépense est en hausse de 2,94 %.

S'agissant de nos participations aux divers organismes de regroupement, incluses dans le chapitre 65, la subvention d'équilibre du CCAS ainsi que les aides financières versées aux diverses associations, celles-ci ont été réalisées à hauteur de 96,70 %. En ce qui concerne les subventions versées aux associations, celles-ci atteignent 381 737 € en 2015 contre 414 500 € en 2014.

Recettes de fonctionnement

Le taux de réalisation de nos recettes dépasse le budget prévu avec 104 %. Citons quelques recettes en augmentation :

- Chapitre 73 : - fiscalité directe (+ 129 485 €) ;
 - fonds de péréquation des ressources Comm. et Interco (FPIC) (+ 32 373 €).
- Chapitre 74 : - dotations d'aménagement (+ 348 613 €).

Nombre de recettes enregistrant des montants en baisse :

- Chapitre 74 : - dotation globale forfaitaire (- 413 031 €) ;
 - dotation de développement urbain (- 124 490 €) ;

- dotation emplois d'avenir (-18 319,70 €) ;
- dotation unique des compensations spécifiques (cf taxe professionnelle) (- 14 765 €).

A noter que les cessions de terrains enregistrées en 2015 sont les suivantes :

- Parcelle BM1 rue du vieux chemin de Bruley : 2 050 € ;
- Aire de camping-cars : 250 000 € ;
- Embannie : 10 416 € ;

Dépenses d'investissement

Pour une prévision à fin décembre de 5 923 945,54 €, nos dépenses d'investissement atteignent un taux de réalisation de 80,23 % avec un montant total de 4 752 781,10 €.

Le montant des reports 2015 s'élève à 379 076,80 €.

Taux de réalisation des dépenses y compris les reports : 86,63 %

Principaux projets reportés sur le budget 2016 :

- Mise à niveau du grand orgue : 48 038,40 € ;
- Péril Porte Metz : 23 457 € ;
- Aire de jeu du Parc de la fraternité : 42 924 € ;
- Couverture de la salle du Trésor de la Cathédrale : 25 171,20 € ;
- Bas-côtés de la Cathédrale : 23 656,80 € ;
- Démolition des passerelles : 49 150,90 € ;
- Travaux voirie rue Notre Dame : 11 111,87 € ;
- Subventions d'équipements versées (Couleurs de quartier ; primes rénovation de façade) : 35 094,30 €.

Récettes d'investissement

Nos recettes d'investissement atteignent un taux de réalisation de 76,67 % avec un montant total de 4 567 654,31 €.

Le montant des reports 2015 s'élève à 387 551,48 €.

Le taux de réalisation des recettes, reports compris, se monte à 83,17%.

Principales recettes reportées sur le budget 2016 :

- Travaux de sondage salle du trésor : 3 878,92 € ;
- Mise à niveau du grand orgue : 10 999,35 € ;
- Roseraie et bassin de l'Hôtel de Ville : 11 790,19 € ;
- Foyer Arche Toulouise : 4 935,54 € ;
- Conseil Régional – Contrat d'appui au développement des territoires - 2013 tranche 2 pour Arsenal : 137 165,53 € ;
- Fonds Feder au titre de la construction de la salle de l'Arsenal : 19 953,43 € ;
- Cathédrale Saint-Etienne, restauration des bas-côtés : 4 542,20 € ;
- Subvention CR sur bas-côtés : 3 406,45 € ;
- Acomptes du Conseil Régional concernant la première année d'abondement OPAH : 23 805,71 € ;
- Remboursement de la CCT – assainissement : 33 924,42 € ;
- Subvention phase 3 – Parc terrasses et secteurs : 46 716,45 €.

Encours de la dette

Le capital restant dû au 31 décembre 2015 s'élève à 20 580 163,95 €.

En ce qui concerne les dettes pour lesquelles la mairie se porte garante, l'encours de la dette est de 27 547 243,42 €, pour un montant initial de l'emprunt total de 38 311 857,95€.

Pour l'année 2015, l'annuité garantie au cours de l'exercice s'est élevée au montant de 1 819 899,64 €.

Les organismes bénéficiant de cette garantie sont l'hôpital Saint-Charles, Toul Habitat, Solendi EHC, la Société Lorraine d'Habitat, Meurthe-et-Moselle Habitat et enfin la Société Nationale Immobilière.

M. VIGNERON fait remarquer que les dépenses d'équipement brut par rapport à la population sont de 108 € alors que pour la moyenne de la strate elles sont de 321 €, cela veut dire que nous n'investissons pas beaucoup. Ensuite les dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, la moyenne de la strate est de 49,44 % alors que nous, nous sommes à 61,14 %, il y a donc un gros écart entre les valeurs de la strate et nos valeurs à nous. Ce ne sont que des statistiques bien sûr. C'était juste une remarque. Les autres chiffres ne sont pas aberrants. On sait que la dette baisse même si nous sommes encore nettement au-dessus de la moyenne de la strate. On sait pour quelles raisons.

M. HARMAND répond à M. VIGNERON qu'au niveau du personnel cela dépend aussi des transferts de compétences et de l'intégration au niveau des communautés de communes. Il y a des collectivités qui se sont déchargées de beaucoup de personnel au profit des Communauté de Communes quand il y a eu les gros transferts de compétences. Mais vous savez bien que notre Communauté de Communes a peu de compétences car peu de moyens. La Ville ayant gardé un socle important de ses compétences.

Pour ce qui est du ratio par rapport à l'investissement, je ferais juste remarquer que dans les années précédentes nous étions à plus de 800 €. Cela correspond à ce qui avait été annoncé en début de mandat, c'est-à-dire un mandat où les investissements allaient diminués.

M. le Maire cède la présidence à Mme LE PIOUFF, 1^{ère} Adjointe au Maire pour l'adoption du Compte Administratif 2015 du Budget général.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la synthèse du Compte administratif 2015 du Budget général.

Le Compte Administratif 2015 du budget général, est consultable en Mairie, au service Finances aux heures ouvrables.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

c. Affectation du résultat de fonctionnement 2015.

Le compte administratif de l'exercice 2015 laisse apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de **2 579 293.33 €** qu'il sera proposé d'affecter en section de fonctionnement :

Résultat 2015	
Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2015	1 338 519.06
Résultat de l'exercice 2014	1 451 216.14
Résultat à affecter	2 789 735.20
Résultat de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2015	-185 126.79
Résultat de l'exercice 2014	-33 789.76
Solde d'exécution d'investissement	-218 916.55
Reste à réaliser investissement 2015	8 474.68
Besoin de financement	-210 441.87
Affectation du résultat de fonctionnement	
Couverture de besoin de financement	210 441.87
Affectation en réserve (article 1068 en recette d'investissement)	
Report de l'excédent de fonctionnement (article 002 en recette)	2 579 293.33 €

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2015 du Budget général comme énoncé ci-dessus.

L'ensemble des Elus présente la délibération suivante :

d. Budget Primitif 2016 et niveau de vote.

Vous trouverez, ci-annexée, la présentation générale du budget primitif 2016.

M. VIGNERON se félicite que les dépenses charges de personnel et frais assimilés soient en diminution. M. VIGNERON salue les efforts qui sont faits. Les dépenses de fonctionnement ont baissé, c'est une bonne chose.

Il se pose quelques questions :

- Pourquoi les coupes de bois au niveau des recettes ont été diminuées de moitié, est-ce que la forêt produit moins ?
- La Dotation de Développement urbain qui était de 72 540 € au budget précédent passe à 486 387 €, est-ce dans le cadre d'un nouvel ANRU ?
- Dans le détail des recettes, au niveau des cessions, serait-il possible d'avoir une évaluation chiffrée du patrimoine de la Ville ? Que l'on connaisse nos biens immobiliers et la valeur de ceux-ci.

M. VIGNERON trouve que concernant le budget, une commune de droite pourrait le voter. C'est pour prouver une chose, tout le monde ne doit pas être d'accord, mais cela prouve que les marges de manœuvre sont très étroites et donc qu'il y a peu de différences d'une commune à l'autre.

Concernant les capacités d'investissement, il regrette que nous ne puissions pas faire beaucoup plus et que nous n'ayons pas de projets structurants qui soient d'importance pour la fin du mandat.

M. HARMAND répond à M. VIGNERON concernant la DDU que cela correspond au projet du stade Pont BERNON. Dans le cadre des assurances, nous avons effectivement des évaluations du patrimoine immobilier, mais elles ne reflètent pas la réalité du marché.

M. BOCANEGRA répond à M. VIGNERON que concernant les coupes de bois, l'orientation globale de l'aménagement qui a fait suite à la tempête est la capitalisation et la restitution du bois. Nous sommes dans une phase de reconstitution suite à la tempête ce qui nous amène à investir dans les vieux arbres. Il ajoute que s'il était à sa place, il voterait le budget.

M. VIGNERON répond à M. BOCANEGRA qu'il va s'abstenir, non pas pour une posture mais car il n'y a pas de vision d'avenir à long termes. Il ne souhaite pas reprendre le programme de la majorité mais pense que cela manque d'un élan. Il trouve malgré tout que l'investissement est fort correct par rapport aux années précédentes et surtout fait en autofinancement ce qui est à noter.

M. BOURGEOIS répond à M. VIGNERON que déjà l'effort est fait au niveau du fonctionnement, nous arrivons à dégager des marges. On commence à accumuler un certains nombres d'indices, d'éléments dans le cadre de la construction budgétaire, notre collectivité s'inscrit dans une démarche dynamique. Nous n'avons pas tenu compte dans ce budget des ventes qui vont intervenir certainement au cours de l'année. Tout ceci indique que nous sommes sur une piste ascendante qui permettra par la suite de pouvoir investir sur des projets structurants. Nous aurons l'occasion d'en parler dans les mois et les années à venir, nous ne sommes aujourd'hui qu'au tiers du mandat. Il y a une grosse incertitude au niveau de la politique des gouvernements et de la politique de l'Etat dans les années à venir. La réforme de la DGF c'est pour 2017, comment va-t-elle s'articuler ? Quelles seront les conséquences sur le budget ? Aujourd'hui il faut tenir compte de ces paramètres de manière à essayer d'atteindre autant de recettes que les années passées au niveau des dotations de l'Etat pour pouvoir anticiper sur d'éventuelles opérations. Ne pas se lancer dans des projets qui demain ne seraient plus supportables pour la collectivité et pour nos administrés. Je vois aujourd'hui que beaucoup de communes ne peuvent plus entretenir leurs équipements, la crise est là, chacun la supporte. Nous, nous pouvons entretenir nos équipements, mener des actions au profit de la collectivité, ne pas réduire le service public, c'est déjà quelque chose d'énorme pour une collectivité. Concernant l'investissement, il faut espérer que l'économie redémarre et poursuive dans cette phase ascendante pour que dans les années à venir on puisse rebondir. Nous sommes aujourd'hui au début du tremplin. Et j'espère que ce tremplin nous amènera très loin et que l'on pourra retrouver une certaine croissance permettant d'investir de manière plus conséquente et plus durablement.

M. VIGNERON termine en ajoutant qu'actuellement les taux sont très bas et les entreprises qui ont besoin de travail donc sont prêtes à faire des prix intéressants pour les Collectivités mais celles-ci ne peuvent en profiter faute de moyens pour investir dans des projets structurants. Effectivement là il y aura des entreprises qui vont travailler mais une grosse partie se fera en régie.

Mme LAGARDE indique que le groupe URT votera ce budget puisqu'un gros effort au niveau de l'investissement a été fait.

Le seul petit regret concerne l'accessibilité, l'investissement n'est pas assez mis en avant. On ne le retrouve pas beaucoup dans le budget. Au niveau du sport, on essaye de faire pour les handicapés et c'est bien. Ce sera mon seul point négatif.

M. HEYOB répond à Mme LAGARDE que le handicap en soi est un projet Pluriannuel mis en place et validé par la Préfecture dernièrement. Il y a tout ce que l'on peut mettre en accessibilité au niveau des travaux, mais comme M. BOCANEGRA l'évoquait tout à l'heure, il ne faut pas seulement mettre en conformité mais aussi penser handicap au quotidien. Tout ce qui est réalisé depuis quelques années, doit totalement s'adapter aux handicaps. Il ne faut pas penser seulement au handicap physique. Nous reviendrons prochainement sur ce sujet.

M. BOURGEOIS souhaite revenir sur les projets structurants. Aujourd'hui où allons-nous avec les transferts de compétences, la Loi NOTRe et autres ? A mon sens, il ne faut plus réfléchir chacun dans sa collectivité, dans sa commune et ne voir que son clocher mais réfléchir sur des projets structurants mais à dimension intercommunale où il y a un partage, de la mixité. C'est l'avenir. Notre intercommunalité sera amenée à se positionner sur cette philosophie de groupement de moyens, de groupement d'économies.

M. BAUER indique que nous verrons cette année ce qui se passera au niveau du fonctionnement. En revanche sur l'investissement, il est moins enthousiaste. Il reviendra un peu sur l'accessibilité : 38 000 € d'investissement sur l'année, ce n'est pas assez. La collectivité devrait montrer l'exemple.

Concernant l'investissement voirie 175 000 €, quand on voit l'état de certains trottoirs, rue du Village Saint-Michel par exemple cela paraît peu.

Pour le sport, sur la liste d'attente avant le stade Pont-Bernon, il y avait l'aviron qui ne cesse de réclamer. Cela aurait été bien de placer un peu d'argent d'investissement à l'aviron qui nous ramène un peu de notoriété avec un champion du monde. Il leur faut un hangar à bateau et des vestiaires chauffés.

On avait parlé l'année dernière d'un investissement sur un bâtiment à Saint-Evre de 400 000 €, il n'apparaît toujours pas cette année dans le budget.

Quelque chose qui m'a fait sourire dans le budget, c'est que l'on va faire une seconde inauguration de la roseraie, c'est un petit détail.

M. DE SANTIS répond à M. BAUER sur le projet de l'aviron. Une rencontre avec l'association a eu lieu. Aujourd'hui on ne peut pas dire que l'on va mettre un petit peu d'argent, c'est un gros billet qu'il va falloir mettre pour ce projet. On a procédé comme pour le stade Pont-Bernon, nous rencontrons l'association pour bien comprendre le projet et essayer d'y répondre du mieux possible. Mais nous sommes loin du petit billet dont vous parlez. Nous sommes sur une réflexion au niveau du territoire.

M. BAUER évoque la possibilité de recourir à un PPI pour ce projet.

M. DE SANTIS ajoute que nous travaillons dessus. Nous avons des idées de mutualisation.

Mme LE PIOUFF répond à M. BAUER que la salle périscolaire de Saint-Evre est prévue l'année prochaine. Les services ont déjà commencé à faire des esquisses du projet.

M. BAUER ajoute que c'était l'occasion de faire travailler les entreprises cette année comme l'a dit très justement M. VIGNERON.

M. DE SANTIS répond à M. BAUER que concernant l'aviron le projet est en réflexion mais ce n'est pas une petite enveloppe comme vous l'évoquez. La réflexion, concerne sur tout le territoire. Nous avons des idées sur une mutualisation par exemple.

M. HEYOB répond à M. BAUER que lorsque l'on construit un budget on ne met pas toutes les graines dans un même panier au risque de déséquilibrer le budget et de ne pas s'en sortir. Concernant la voirie, je rappelle que nous travaillons grâce à une photographie globale de l'ensemble de nos voiries sur lesquelles nous intervenons. Si certaines voiries paraissent plus dégradées que d'autres ce n'est pas pour autant que nous allons intervenir urgemment. On prend en compte à la fois les problématiques de sécurité et celles de déplacement des personnes. La rue de Briffoux a été un exemple probant, nous avons réuni les habitants au moins 5 fois pour définir un projet global ou nous allons sécuriser le déplacement des enfants, le stationnement. Si vous regardez le budget que l'on vous propose c'est plus de 300 000 € que l'on va investir cette année en voirie. Il faut aller les chercher dans les différents chapitres.

M. DE SANTIS ajoute qu'un chantier d'accessibilité des handicapés avec le Tir à l'Arc va s'achever. C'est un projet qui remonte à 6 mois.

M. BAUER indique qu'en matière d'accessibilité, il parlait des trottoirs. Le tour de Toul en fauteuil n'est pas possible.

Mme LAGARDE conclut pour son groupe politique que la baisse au niveau du fonctionnement est légère mais doit être soulevée. Que l'investissement a été doublé par rapport à ce qui a été annoncé lors de la présentation du DOB. Enfin la non augmentation des impôts, très importante dans une période où les ménages ont du mal à boucler leurs fins de mois est aussi à relever. Pour l'ensemble de ces éléments notre groupe votera le budget de la Ville de Toul.

M. MATTEUDI redit que c'est une gestion budgétaire saine.

Néanmoins c'est un budget que je ne voterais pas, je vais m'abstenir, car des efforts ont été faits et surtout c'est une gestion saine mais cela ne répond pas tout à fait à mes attentes.

Tout d'abord au niveau des grands équilibres du budget, même si de gros efforts ont été faits, le poste de fonctionnement représente encore plus de 80% du total du budget. Même si on retire les opérations d'ordre, il y a une part, qui reste trop importante à mon goût, dans le sens où la part consacrée à l'investissement reste relativement faible, nous sommes en dessous de 20 %.

Ce qui me gêne c'est quand vous présentez que nous sommes à 35% d'augmentation par rapport au budget de l'année dernière et non pas par rapport aux réalisations de l'année dernière. Si on prend l'investissement réalisé l'année dernière, on progresse aux alentours de 25 % et non pas à 35 % comme annoncé. Je préfère raisonner par rapport à ce qui a été réalisé en 2015 et non par rapport à ce qui a été prévu en 2015.

Je remarque également que les charges de personnel, certes elles ont légèrement baissé, on peut plutôt dire qu'elles restent stables ce qui est déjà bien, représentent encore 50 % des dépenses de fonctionnement mais surtout plus de 40 % du total du budget de la Ville. Donc vous l'aviez dit il n'y a pas « grand-chose à rogner sur l'os » mais il faut quand même avoir à l'esprit, pouvoir se poser la question à chaque fois que cela se présentera, s'il y a la possibilité, ne pas avoir un blocage idéologique, sauter sur des opportunités pour réduire la masse salariale.

Ce qui me gêne est que vous avez commencé votre propos en parlant de budget d'ambitions, moi je dirais que c'est un budget à ambitions bridées. Nous n'avons plus aucun PPI. C'est donc une vision année par année. Je ne vois pas de vision pluriannuelle, notamment pour la rénovation du centre-ville historique. J'y reviens, le centre-ville historique, et c'est là que le bât blesse, vous nous annoncez des choses mais au niveau des lignes budgétaires nous ne voyons presque rien 160 000 €. Je suis frustré à ce niveau-là. J'aimerais bien que le premier coup de pioche puisse enfin partir. Il y a peut-être un projet mais nous n'en n'avons jamais eu connaissance. Comment est prévue cette restructuration ? Comment sont prévus les financements ? Il y a eu des démarches faites auprès des Ministères, on l'avait rappelé la dernière fois mais nous ne voyons rien venir.

Autre point en matière de sécurité, je n'ai pas vu de lignes budgétaires non plus en ce qui concerne la vidéo surveillance. J'aurais voulu savoir si enfin nous allons y venir. Je sais qu'il y avait un projet avec le Chef de la Police, c'était son thème d'examen.

Deux ou trois points de détail, en ce qui concerne les impôts, certes les taux d'imposition n'augmentent pas et c'est bien mais il ne faut pas oublier que cela va représenter sur les ménages Toulousains une augmentation supérieure à l'inflation soit 425 000 € de plus. Il ne faut pas faire croire quand on dit que l'on n'augmente pas la pression fiscale, les bases augmentent, 1% de plus sur les impôts que vont payer les Toulousains.

Donc au niveau de ce budget, pour moi la construction budgétaire est saine, c'est la raison pour laquelle je ne voterais pas contre mais je m'abstiendrais car il ne répond pas à toutes mes attentes. C'est normal, c'est votre programme que vous mettez en application, ce n'est pas le mien.

Mme MASSENET-OZDEMIR répond que dans le centre-ville il y a quand même beaucoup de propriétaires privés et donc qu'ils sont seuls décisionnaires sur la rénovation de leurs logements. Les budgets proposés pour 2016 sont en adéquation avec les dossiers présentés. Nous avons pour cette année, un gros projet de rénovation, rue du Murot. Je pense que cette rénovation passe aussi par une implication de tous. Vous êtes agent immobilier, il me semble avoir entendu que les agents immobiliers ne prenaient plus trop à la vente ces logements et ces maisons car plus personne ne veut y aller. Nous sommes très attachés à cette rénovation et toujours là pour aider toutes les personnes qui désirent améliorer leur logement, que ce soit au niveau des conditions de vie, des façades. C'est un travail de longue haleine c'est évident.

M. MATTEUDI précise n'avoir pas dit que la municipalité n'aide pas les initiatives privées, bien au contraire mais que ce n'est pas suffisant, il faut une impulsion donc un vrai programme de reconquête du centre-ville historique.

M. BOCANEGRA explique que les lignes budgétaires sont en train de bouger tout comme les compétences, comme celle des sports et notamment des infrastructures sportives. Est-ce à la Ville, au regard de la sociologie des associations, de porter seule ces équipements ? Tout cela nous amène aujourd'hui, non pas à être prudent, mais à ne pas perdre de vue ce qui va se passer. C'est un casse-tête aujourd'hui. Nous devons tous avoir en tête ce qui se passe à côté de nous. Nous serons forcément très impliqués les uns avec les autres, nous devons donc tenir compte de nos voisins. Nous n'avons effectivement pas une vision très claire aujourd'hui.

M. VIGNERON répond à M. BOCANEGRA que M. MATTEUDI a évoqué le fait de ne pas avoir de PPI pour les années à venir. Pas de vision de dire à 3/4 ans ce que l'on va faire. La CCT, quand vous avez fait ce PPI, était là de la même façon, il y avait déjà des prises de compétences... et à l'époque cela n'a pas été un frein pour bâtir ce PPI.

M. BOCANEGRA répond à M. VIGNERON que nous n'avons pas la baisse des dotations de l'Etat à cette époque-là, combien nous allons perdre.

M. BAUER ajoute qu'il ne faut peut-être pas mettre les pieds sur le frein en attendant la prise de compétence par les Communautés de Communes.

M. BOCANEGRA évoque le stade Pont-Bernon et du fait que Toul se devait de porter ce projet car seuls les clubs de Toul en bénéficieront. Mais la réflexion de l'intercommunalité se pose pour les équipements utilisés par Toul et les communes du Toulousain.

M. VIGNERON indique que la Ville de Toul a toujours eu des équipements qui ont servi à d'autres communes.

M. BOURGEOIS ajoute que deux gymnases de la Ville de Toul sont déjà gérés par le Syndicat Mixte du Grand Toulousain auquel s'ajoute un gymnase de Colombey. Demain si l'intercommunalité de Colombey revient au niveau de la CCT, la question de la gestion des équipements sportifs ne se posera plus, ce sera de la compétence de la CCT, au même titre que pour la piscine. La

question se posera pour les autres gymnases et pour d'autres équipements sportifs. Il nous appartient donc dès aujourd'hui, de nous poser ces questions. Nous sommes actuellement dans cette phase de réflexion et de la construction du Grand Toulais pour une gestion globale.

M. HOWALD évoque la rénovation du centre-ville et le projet qui avait été proposé lors du mandat précédent, retoqué sous la Présidence de M. Sarkozy. 100 Villes étaient éligibles, nous étions la 103^{ème}. Je pense qu'à l'époque nous n'avons pas été aidés par la Député en poste. Maintenant il va y avoir la rénovation de l'ancienne école Paul BERT, qui peut être considérée comme les prémices de la rénovation du centre historique. Il nous reste encore 4 ans de mandat et donc la rénovation sera largement entamée d'ici la fin de notre mandat.

M. HARMAND remercie l'ensemble des Elus pour la qualité et le niveau du débat de ce soir. Je trouve, nous trouvons et vous trouvez que nous nous en sortons pas si mal que cela. Nous avons réussi à faire des efforts au niveau de la baisse de nos charges de fonctionnement et donc nous avons pu augmenter de 35 % nos investissements par rapport à l'année dernière.

Certes nous ne sommes pas sur le même niveau d'investissement que le mandat précédent mais nous l'avions annoncé dès le début du mandat. Nous avons annoncé que les équipements, les infrastructures menées dans la seconde partie du mandat précédent ne pourraient pas être renouvelés indéfiniment et notamment sur le mandat actuel.

Aujourd'hui et vous l'avez souligné, nous menons une gestion saine, une gestion de désendettement de la collectivité. Donc ne venez pas me demander aujourd'hui d'emprunter alors que vous avez combattu pendant des années les emprunts de la collectivité pour la réalisation d'équipements structurants. Il faut être cohérent aussi dans le discours porté. Vous avez demandé dans les années précédentes de ne pas emprunter, aujourd'hui vous nous demandez d'emprunter. Nous réussissons tout de même à avoir en section d'investissements 5,8 million d'€, qui vont profiter en grande partie aux entreprises locales. Il y a des travaux qui vont être réalisés en régie mais ceux-ci ne représentent qu'une petite partie des investissements que nous allons passer à l'entreprise. Dans tous les domaines la Ville continue à investir pour demain. Ne vous arrêtez pas à la simple collectivité de Toul, Toul Habitat également qui est adossé aujourd'hui à la collectivité Ville de Toul, demain à la Communauté de Communes, investit très fortement pour la réhabilitation de son patrimoine. Ce sont plusieurs millions d'€ en plus de ce que la Ville peut opérer au niveau de ses investissements qui sont investis localement.

Le fonctionnement réel, nous sommes aux alentours de 68 %, vous allez me dire que c'est encore de trop. Mais je vous rappelle qu'il y a des réalités. Nous avons voulu vous montrer ce soir dans les diapositives, ce qui est imposé à la collectivité par la Loi. Les marges de manœuvre pour une collectivité comme Toul, au niveau du fonctionnement, se situent à hauteur de 2 millions d'€ sur un budget de 25 millions d'€. Le reste est imposé par la loi, la réglementation, les encadrements imposés par l'Etat. 68 % du fonctionnement réel pour la Ville de Toul, comparons à Lunéville où le fonctionnement réel est de 75 %, Saint-Dié 84 %. C'est pour vous faire sentir que les marges de manœuvre ne sont pas si importantes que cela. On peut regarder par rapport à nos voisins, nous nous portons et comportons bien. Les charges de personnel sont de 50 %, c'est trop mais comme vous avez pu le dire M. MATTEUDI il n'y a plus de gras sur l'os. C'est-à-dire que tout le redéploiement de nos effectifs, le non remplacement des départs en retraite c'est fait. Nous avons en face de nous une Communauté de Communes qui a peu de compétences. Dans d'autres collectivités, ils ont dégraissé car il y a eu transfert de compétences et donc de personnel. Nous n'en sommes pas là aujourd'hui, M. BOCANEGRA l'a rappelé, les perspectives de demain, jusque 2020, il y a questionnement. Nous en reparlerons à ce moment-là.

Je tenais à vous dire que je suis vraiment satisfait du débat qui a eu lieu ce soir, de la position de chacune et de chacun. Position qui montre que vous avez parfaitement assimilé et compris ce qu'est la réalité de la gestion d'une collectivité et non pas dans une opposition systématique. M. MATTEUDI l'a très bien dit « votre programme n'est pas mon programme » et c'est tout à fait normal. Vous avez tout à fait raison mais vous avez reconnu que la gestion de la collectivité est saine, que l'effort a été fait au niveau des dépenses de fonctionnement et que nous sommes au rendez-vous pour l'investissement en augmentant très fortement nos dépenses d'investissement sans emprunt. Ce qui a été emprunté doit être remboursé, c'est l'effort que nous devons mener durant ce mandat pour réduire la dette par habitant de notre collectivité.

Les uns et les autres ont pu répondre aux différentes interrogations sur l'accessibilité, je vous confirme les propos de M. HEYOB, l'accessibilité ce n'est pas que les 38 000 € qui sont apparents dans le budget. Ce sont toutes les infrastructures, les remises aux normes que nous faisons, Pont-Bernon, Street Park... Tous les projets structurants que nous menons sont des projets accessibles. Et dans les différentes politiques que nous menons au quotidien, l'accessibilité est dans nos esprits. Alors pas de PPI, oui. Ce que nous pouvions hier, nous ne le pouvons plus aujourd'hui parce que nous n'avons pas de vision sur les dotations de demain, nous n'avons pas de vision sur les transferts de compétence de demain, donc nous n'avons pas de vision exacte sur le montage de nos budgets de demain. Mais ce qui ne nous empêche pas d'avoir des projets qui vont être portés jusqu'à la fin du mandat, je ne prendrais que l'exemple de l'îlot KELLER et la création de la résidence intergénérationnelle avec un investissement de près de 3 millions d'€ sur le territoire. Vous pourrez quand même nous donner le satisfecit que nous nous sommes bien débrouillés, sur un projet de 3 millions d'€, la Ville va participer à hauteur de 150 000 €, c'est ce qui est inscrit au budget de cette année. Je le rappelle il y a des réalités, des efforts qui ont été faits et je vous remercie véritablement de les avoir soulignés.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2016 par chapitres et sans opérations détaillées pour la section d'investissement, et par chapitres pour la section de fonctionnement.

MM. MATTEUDI et son pouvoir, VIGNERON s'abstenant.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

e. Taxes fiscales pour l'année 2016.

L'actualisation des bases fiscales étant inconnue à ce jour, il est proposé de tenir compte uniquement du coefficient d'actualisation automatique de la valeur des bases fiscales (1%) pour calculer l'estimation des produits attendus des trois taxes qui s'élèveraient selon ce calcul à 8 127 317 €.

Pour éviter d'accentuer la pression fiscale sur les ménages durement touchés par la crise économique et sociale, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas recourir à une augmentation des taux d'imposition et de maintenir ceux votés depuis 2011 à savoir :

CONTRIBUTION	TAUX 2016
Taxe d'habitation	18,57 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	10,57 %

M. BOURGEOIS présente les quatre délibérations suivantes :

f. Gestion des AP/CP.

Par délibération en date du 28 mars 2012, notre Assemblée a voté le principe de la gestion pluriannuelle des investissements par autorisations de programme et crédits de paiement.

Les projets concernés étant arrivés à leur terme à la fin de l'année 2015, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, ajuste les montants des autorisations de programme et d'approuver leur clôture :

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	TOTAL CUMULE (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2015)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Crédits de paiement réalisés au cours de l'exercice 2015	Reste à financer N + 1
Construction de la salle multi-activités	8 720 082,03 €	-5 986,56 €	8 714 095,47 €	8 607 645,46 €	112 436,57 €	106 450,01 €	0,00 €
Travaux de sauvegarde du clos et couvert B52 (y compris aménagement de 2 travées en parking salle	1 836 367,29 €	-69 977,05 €	1 766 390,24 €	1 743 609,78 €	92 757,51 €	22 780,46 €	0,00 €
Travaux d'aménagement urbain du site Arsenal : parking - VRD - espaces verts	1 980 980,01 €	-2,46 €	1 980 977,55 €	1 979 886,70 €	1 093,31 €	1 090,85 €	0,00 €
Création d'un centre socio culturel	1 111 243,43 €	-5 262,40 €	1 105 981,03 €	1 087 477,12 €	23 766,31 €	18 503,91 €	0,00 €
TOTAL	13 648 672,76	-81 228,47	13 567 444,29	13 418 619,06	230 053,70	148 825,23	0,00

2) FINANCES : BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

Ce point va appeler différents votes :

- Le compte de gestion 2015 ;
- Le compte administratif 2015 joint en annexe.

Compte tenu du transfert de la compétence eau potable au SMP du Cœur Toulinois en 2016, il n'y aura pas de vote de budget primitif 2016 pour cet exercice.

a. Compte de Gestion 2015.

Le compte de gestion du Budget annexe de l'eau pour l'exercice 2015 a été adressé par la Trésorière Principale de Toul-Collectivités.

Aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que ce document n'appelle aucune observation, ni réserve.

b. Compte Administratif 2015.

Le Compte Administratif 2015 du Budget annexe de l'eau est consultable en Mairie, au service Finances aux heures ouvrables.

M. BAUER demande si le prestataire a amélioré son rendement.

M. BOURGEOIS répond à M. BAUER qu'il doit le faire et nous le vérifierons. On va le rencontrer dans peu de temps pour son compte-rendu annuel.

M. le Maire cède la présidence à Mme LE PIOUFF, 1^{ère} Adjointe au Maire pour l'adoption du Compte Administratif 2015 du Budget annexe de l'eau.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la synthèse Compte administratif 2015 du Budget annexe de l'eau comme indiqué ci-dessous.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé du chapitre	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés	Taux de réalisation
011	Charges à caractère général	178 474,23	4 639,11	2,60%
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00	4 854,40	97,09%
	Total dépenses gestion courante	183 474,23	9 493,51	5,17%
66	Charges financières	26 000,00	19 193,99	73,82%
022	Dépenses imprévues	15 450,00		
	Total dépenses réelles de fonctionnement	224 924,23	28 687,50	12,75%
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	165 041,11	165 041,11	100,00%
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	165 041,11	165 041,11	100,00%
DEPENSES D'EXPLOITATION - TOTAL		389 965,34	193 728,61	49,68%
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1 : 0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé du chapitre	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés	Taux de réalisation
013	Atténuations de charges			
70	Ventes de produits fabriqués, services, marchandises	140 250,00	223 771,70	159,55%
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante	15 900,00	15 801,00	99,38%
	Total des recettes de gestion courante	156 150,00	239 572,70	153,42%
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprise sur provisions			
796	Transfert de charges financières			
	Total des recettes réelles de fonctionnement	156 150,00	239 572,70	153,42%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 265,44	16 265,44	100,00%
RECETTES D'EXPLOITATION - TOTAL		172 415,44	255 838,14	148,38%
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1 : 217 549,90				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé du chapitre	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés	Taux de réalisation	Restes à réaliser au 31/12/2015
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)				
21	immobilisations corporelles				
23	Immobilisations en cours	71 469,83	67 799,84	94,86%	
	Total des dépenses d'équipement	71 469,83	67 799,84	94,86%	
13	Subventions d'investissement				
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaires)	82 000,00	80 352,31	97,99%	
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues	8 442,34		0,00%	
481	Charge à répartir sur plusieurs exercices				
	Total des dépenses financières	90 442,34	80 352,31	88,84%	

45x1	Opérations pour compte de tiers				
	Total dépenses réelles d'investissement	161 912,17	148 152,15	91,50%	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 265,44	16 265,44	100,00%	
041	Opérations patrimoniales	11 911,64	11 113,20	93,30%	
	Total dépenses d'ordre d'investissement	28 177,08	27 378,64	97,17%	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT - TOTAL		190 089,25	175 530,79	92,34%	
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 : 192 186,53					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé du chapitre	CREDITS OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés	Taux de réalisation	Restes à réaliser au 31/12/2015
13	Subventions d'investissement	2 055,58		0,00%	
16	Emprunts				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
21	Immobilisations corporelles				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	2 055,58		0,00%	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)				
106	Réserves	191 355,81	191 355,81	100,00%	
165	Dépôts et cautionnements reçus				
27	Autres immobilisations financières	11 911,64	11 113,20	93,30%	
024	Produit des cessions d'immobilisations				
	Total des recettes financières	203 267,45	202 469,01	99,61%	
45x2	Opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	205 323,03	202 469,01	98,61%	
021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 041,11	165 041,11	100,00%	
041	Opérations patrimoniales	11 911,64	11 113,20	93,30%	
Total des recettes d'ordre d'investissement		176 952,75	176 154,31	99,55%	
RECETTES D'INVESTISSEMENT - TOTAL		382 275,78	378 623,32	99,04%	
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 : 0,00					

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	EXPLOITATION	193 728,61 €	255 838,14 €
	INVESTISSEMENT	175 530,79 €	378 623,32 €
Reports de l'exercice N-1	EXPLOITATION		217 549,90 €
	INVESTISSEMENT	192 186,53 €	
Restes à réaliser à reporter en N + 1	EXPLOITATION		
	INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

				SOLDE D'EXECUTION
Résultat cumulé	EXPLOITATION	193 728,61 €	473 388,04 €	279 659,43 €
	INVESTISSEMENT	367 717,32 €	378 623,32 €	10 906,00 €
	TOTAL CUMULE	561 445,93 €	852 011,36 €	290 565,43 €

Dépenses d'exploitation

La charge financière liée aux charges de personnel s'est élevée à 4 854,40 €. Le niveau des dépenses du chapitre 011 s'est maintenu à celui de l'exercice 2014.

Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation ont été réalisées à hauteur de 148 %, notamment en raison du produit des ventes supérieur de 159 % aux prévisions budgétaires.

Dépenses d'investissement

92,34 % des crédits d'investissement ont été consommés, soit un montant de 67 799,84 € correspondant aux travaux suivants :

- Requalification urbaine / ANRU ;
- Réseau d'eau potable rues Saint-Mansuy et rue Albert ler / Porte de Metz ;
- Réseau d'eau potable avenue du colonel Péchot.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, constituées exclusivement de recettes financières et de recettes d'ordre, ont quant à elles été réalisées à plus de 99 %.

Encours de la dette

Le capital restant dû au 31 décembre 2015 s'élève à 1 067 403,81 €. L'annuité de l'exercice s'est élevée à 104 816,74 €.

3) FINANCES : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUILIBRE.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2016, une somme de 1 220 000 €, dont 17 038 € affectés au Dispositif de Réussite Educative, a été inscrite en dépense de fonctionnement au compte n° 657362, au titre de la subvention en faveur du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention permettra au C.C.A.S. de compléter le financement de l'ensemble des actions prévisionnelles mentionnées au budget primitif et de couvrir ses besoins de trésorerie en attendant le vote du budget du prochain exercice comptable.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder au mandatement de cette subvention, au fur et à mesure des besoins de trésorerie du C.C.A.S.

Mme LALEVEE ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

Mme LALEVEE, MM. HOWALD, DE SANTIS présentent la délibération suivante :

4) FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

M. MATTEUDI après consultation du dossier de demande de subvention de la MJC, n'a pas de remarque à faire sur le montant de la subvention. Mais fait remarquer qu'au niveau des adhérents, la moitié sont de Toul et l'autre moitié non Toulais, même chose au niveau des bénéficiaires hors il n'y a que la Ville de Toul qui accorde une subvention.

Mme BRETENOUX répond à M. MATTEUDI que la MJC fait une demande de subvention auprès d'autres communes mais que cela reste une volonté de chacune d'accorder ou pas une subvention.

M. HARMAND ajoute que c'est ce que l'on appelle les charges de centralité.

M. VIGNERON demande qu'il y ait la colonne du montant accordé l'année précédente comme il l'a déjà demandé l'année dernière.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue les subventions aux associations et organismes suivants :

SPORTS / AFFAIRES SCOLAIRES		
Associations	Projets	2016 Montant voté
1° Compagnie d'Arc du Toulais	Organisation compétition nationale, renforcement participation NAP, reconduction activités 2014	950,00 €
Actions Développement Plongée	Formations plongeurs et initiations clubs	1 330,00 €
Aikido Club Toulais	NAP/Stage national/ouverture section enfants	760,00 €
AL Toul Badminton	Stages / tournois des Leuques / compétition régionale	950,00 €
ALTCK Club Canoë Kayak	Organisation Festival dragon Boat, courses, section sportive collèges/poursuite sport insertion...	3 990,00 €
	Accueil de centres aérés de Toul avec convention d'objectifs	780,00 €
AL Toul Cyclotourisme VTT	Concours départemental et régional/ éducation routière/NAP/critérium départ. Route	5 000,00 €
AL Toul Volley ball	Compétitions en loisir et championnat poussins	300,00 €
Arts Martiaux Toulais *	Développement des pratiques et préparation compétitions	6 175,00 €
Alliance Judo du Toulais (AJT)	Cours/stages, manifestations Interclubs/développement vers le quartier Croix de Metz...	2 850,00 €
Alliance Leucquoise de Judo	Pratique du judo/jujitsu loisirs et compétitions / judo tour été	3 800,00 €
AS Haltérophilie Force de Toul	Championnats/ Forum Associations /Section musculation aux femmes et aux + de 80 ans	1 425,00 €
ASC Toul Ecrouves Tennis de Table	Animations périscolaires/forum des associations/ compétitions	1 140,00 €
Billard Club Toulais	Ecole de billard jeunes et adultes / NAP /Contrat "découverte/associations" Participation aux Championnats CD54 et ligue Lorraine	750,00 €
Boxe Anglaise Toulaise	Championnat de France amateur/ galas de boxe/Organisation championnats Pré-nationaux amateurs en 2016	1 140,00 €
	Organisation du gala de boxe 2016 conformément à la délibération du 15 décembre 2015	2 000 €
Boxing Club de Toul	Formation juge/arbitre / passage de grade de formateur à moniteur	1 425,00 €
Cercle d'Escrime de Toul *	Co-organisation tournoi/ intervention en centres aérés/renouvellement matériel de piste/forum des associations/écoles ouvertes	7 125,00 €
Cœur et Entretien Physique Adapté Toul-Chaudeney	Activité marche très douce et activité speed-ball/Forum des associations/ dévelop. Marche nordique	475,00 €
Club Bouliste Toulais	Découverte du sport boules/création de divers ateliers	950,00 €
Club Patinage Artistique Toulais	Apprentissage du patinage, perfectionnement, gala juin 2016	1 140,00 €
Espérance Toul	Gestion administration de l'association	95,00 €
Espérance Toul Basket *	Stage d'été, organisation 16 et 8ème de finale Coupe de France/maintien prénat. Féminine	31 730,00 €
Espérance Toul section Tir	Accueillir plus d'adhérents/formations	2 375,00 €
Football Club de Toul *	Montée en division supérieure	21 950,00 €
Mouvement de la jeunesse Franco-turque de Toul	Tournoi foot/ futsal et musculation/Visite Sud Maroc	1 900,00 €
Espérance Toul Gymnastique *	Championnat régional masculin/poussins/ formations	6 175,00 €
Gymnastique Volontaire	Modif. Tranche d'âges enfants/Forum des associations	380,00 €
Golf d'Avrainville	Initiation golf vers Comité d'entreprises/scolaires/ centres aérés tournois	400,00 €
Jeunesse active	Impliquer des jeunes dans la vie du quartier	1 900,00 €

Jeunes Citoyens en Action *	Développement et animations sportives/projet de film + fresque / insertion professionnelle	16 150,00 €
Karaté Club de Toul	Initiation karaté citoyens auprès des jeunes enfants et adolescents des milieux défavorisés	760,00 €
KIMBALLOU	Squash et promotion du sport indoor pour tous. NAP	200,00 €
Randonnées Toulaises	Virades de l'Espoir / randonnées / Faire connaître la randonnée aux élèves de primaires	300,00 €
Tennis Club de Toul *	Adaptation école de tennis au projet GALAXIE TENNIS / Portes ouvertes club	7 600,00 €
Toul Handball Club *	Pratique et développement du handball / match de gala /	7 600,00 €
Touring Plongée Nancy Toul	Entraînements/stages jeunes/téléthon	760,00 €
Triathlon Toul Team	Poursuite activités 2015/ organisation Run et Bike/ Cross duathlon - Oct. 2016	475,00 €
Twirling Club de Toul	Formation juge et animateur fédéral	1 425,00 €
Union Sportive Valcourt	Championnat open 54 / coupe de Meurthe et Moselle Volley	285,00 €
Union Sportive de Toul Athlétisme *	Développement des 10 km de Toul / 6 jours du toulais / se maintenir en N2A	8 075,00 €
	Organisation des 10 km de Toul 2015 / 6 jours du toulais, dans le respect des critères de développement durable	3 000,00 €
US TOUL Aviron *	Têtes de rivières/ jeunes de quartiers sensibles/ compétitions, loisirs	18 050,00 €
US Toul Natation *	Développement natation sportive pour les plus jeunes/poursuivre le partenariat avec lycée Majorelle...	7 600,00 €
VTT du Tulois	Ecole VTT/compétitions/Randos	190,00 €
DDEN	Coordination/information/formation des DDEN	135,00 €
AS Ecole PM Curie	Sport / citoyenneté / santé Depuis 2015 Mat. J. Feidt rattachée à eux	430,00 €
AS. M. HUMBERT	Pratique d'activités sportives pendant et hors temps scolaires	190,00 €
AS. LA SAPINIÈRE	Sorties USEP / marché de Noël / loto/kermesse	570,00 €
AS. JB Vatelot	Participation compétitions scolaires / Soutien des projets sportifs de toutes les classes	475,00 €
AS. Collège Rigny	Étendre l'offre afin que le maximum d'élèves puisse participer	665,00 €
AS. Collège Valcourt	Licencier environ 20 % des élèves/créer une dynamique/apprendre à vivre en groupe	665,00 €
AS. Collège Croix de Metz	Rencontres sportives interclasses	855,00 €
AS. Lycée Majorelle	Entraînements et participation. aux championnats (natation, badminton, volley...) Pratique du loisir / interclasses	760,00 €
AS. LPR Toul	Sorties ski/accrobranche/escalade	665,00 €
AS. St Mansuy	Rencontres sportives inter-écoles/USEPIADES 54	330,00 €
CACHE-CACHE MEDIAS	30ème Fête de la Communication	1 500,00 €
SOUS TOTAL SPORTS / AFFAIRES SCOLAIRES		181 075,00 €

CULTUREL

Associations	Projets	2016 Montant voté
Radio Déclic *	Gérer et créer des outils de communication au service du développement rural et local, notamment dans le champ de l'éducation populaire. Proposer l'outil radio comme outil éducatif, insertion sociale etc .. Organisation de la fête des 30 ans de Radio Déclic	2 900,00 €
Club Philatélique du Tulois	Réunion entre collectionneurs de timbres et promotion de la philatélie. Organisation de manifestations de collectionneurs. Accueil du Championnat de France de Philatélie 2016	1 280,00 €
Club de Scrabble	Pratique du scrabble duplicate en club. Organisation et participation aux tournois régionaux et internationaux. L'association participe aux nouvelles activités périscolaires (contre rémunération).	285,00 €
J.E.A.N	Promouvoir les activités nautiques, le développement des joutes nautiques, la fourniture de matériel aux associations et clubs. Missions éducatives et sociales.	950,00 €
Cercle d'Etudes du Tulois - CELT	Tout ce qui concerne l'archéologie, l'histoire, la géographie, l'art, la littérature, le folklore, l'histoire naturelle du Tulois etc...	300,00 €

Etudes Toulaises	Publication culturelle locale trimestrielle.	1 900,00 €
Les Amis du Musée de Toul	Promotion du Musée d'Art et d'Histoire, conférences, visites, animations, voyages...	500,00 €
Jeunes Amis du Musée	Valorisation et animation du patrimoine Toulais. Organisation de manifestations pour le public familial.	200,00 €
Lyre Toulaise	Animations des manifestations patriotiques, fêtes, comices agricoles, foire aux vins ..	3 800,00 €
Chorale à Cœur Joie	Promouvoir la culture populaire par le chant choral, répétitions et concerts.	680,00 €
Chorale Chantemai	Chants chorale, interprétation de chants contemporains, gospel Festival sing city chantemai	680,00 €
Compagnie de danse du Toulais *	Création et diffusion d'œuvres chorégraphiques. Ateliers Hip Hop, voyages culturels, tournées chorégraphiques, danse classique, modern jazz et zumba. Organisation d'un spectacle gratuit au profit des enfants et personnes âgées.	3 850,00 €
Les Amis des Arts du Toulais	Club de peintures et sculptures, exposition annuelle, participations à diverses manifestations, expositions à la médiathèque..	660,00 €
Théâtre du Moulin *	Création et diffusion de spectacles de théâtre amateur tous publics. Cogestion de la salle municipale du Centre Culturel Vauban.	4 000,00 €
Tota Compania *	Programmation Jeune Public. Spectacles des ateliers amateurs. Stage théâtre musical. Création du spectacle sur les violences. L'association participe aux nouvelles activités périscolaires (contre rémunération).	18 000,00 €
	Renc'Arts : Organiser la rencontre entre des artistes et les jeunes public et programmer la venue de ces artistes dans les communes et les lieux participants à l'action.	7 500,00 €
MJC *	Ecole de musique, activités jeunes/ados, activités adultes (tricot, poterie..), conférences d'histoires, cycle d'initiation (calligraphie, œnologie..). Participe aux nouvelles activités périscolaires (contre rémunération). Organisation du spectacle de fin d'année.	58 600,00 €
	Demande de subvention exceptionnelle pour faire découvrir le Graff et le Street Art.	400,00 €
Phil'Arts	Activités culturelles variées : conférences et débats philosophiques, expression musicale et poétique, textes populaires, lectures et mise en espace de textes ...	285,00 €
Résistants du Toulais	Rassembler les anciens résistants du Toulais et leurs sympathisants. Présence lors des manifestations patriotiques et participation aux conférences.	140,00 €
Scouts et guides de France	Découvertes de la nature, grands jeux en extérieur, camps d'été, multiples projets. Vise le développement de l'enfant et son éducation.	800,00 €
Souvenir Français	Conserver la mémoire des morts pour la France, transmettre le flambeau aux jeunes générations en maintenant le souvenir.	570,00 €
Comité de Loisirs des Agents de la Ville et du CCAS	Manifestations de la Ville de Toul, sorties, colis des retraités, Noël des enfants.	14 000,00 €
Comité pour l'Etude et la Restauration de la Chapelle Templière de Libdeau (CERCTL)	L'association a pour but d'engager toutes actions dans le but d'assurer la conservation, la restauration et le développement de la chapelle templière de Libdeau.	500,00 €
Groupe Photo Malraux	Regrouper les personnes s'intéressant à la photographie, répandre et développer le goût de la photographie, organiser des activités.	500,00 €
Tool's Rockers	Rassemblements culturels et musicaux Rokabilly. Projet de concert "Crazy Night Rockers Part II" le 14 mai à l'Espace Dedon.	1 400,00 €
Compagnie du Sens Caché	Association qui a pour objet la création, la valorisation et la promotion de la culture. Ateliers insertions pour jeunes et personnes âgées.	1 500,00 €
	Projet ateliers et spectacles "Les Arts pendant les guerres".	1 500,00 €
Comité des Fêtes de Toul	Le Comité des Fêtes a pour but d'organiser, de coordonner, de participer à l'organisation de manifestations.	2 400,00 €

Zonta Club	Organisation d'événements caritatifs	200,00 €
Arts Scène Danse	Organisation d'un gala de danse au profit des personnes âgées	1 600,00 €
Une Oasis, une Ecole	Aide à la scolarisation et au développement dans la région de l'Adrar Mauritanie.	500,00 €
SOUS TOTAL CULTUREL		132 380,00 €
COMMERCE		
Associations	Projets	2016 Montant voté
UCAT	animations commerciales : St Valentin, Pâques, Fête des Mères, Braderie, Noël, Rois mages + journée piétonne en juin	12 000,00 €
SOUS TOTAL COMMERCE		12 000,00 €
SOCIAL		
Associations	Projets	2016 Montant voté
Actie-Services	Objet : association intermédiaire loi 1901 à but non lucratif et conventionnée par l'Etat. Elle entre dans le champ de l'insertion par l'activité économique et a pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales.	4 750,00 €
Allo Bébé	Objet : Association caritative venant en aide aux jeunes enfants de la naissance à 2 ans dont les parents ont peu de ressources. Distribue le jeudi de 14h30 à 16h30 de l'alimentation spécifique, vêtements, des produits d'hygiène,...	1 000,00 €
Amicale des donneurs de sang	Objet : promouvoir le don du sang, les dons de moelle osseuse et d'organes, et organiser les collectes sur le Toulinois	500,00 €
ART de Toul - Association des Retraités du Toulinois	Objet : distributions de colis fêtes des mères, Noël, goûter, loto, voyage..... Projets : séjours dans le pays basque français, une journée dans une ferme auberge à Droyes, loto, sortie en Bourgogne, colis de printemps,.....	4 500,00 €
ASCMT - Association Socio-Culturelle des Maghrébins du Toulinois	Objet : Activités sociales et culturelles, cours de langue, sorties, aides aux personnes âgées. Projets : dotation d'une salle multimédia, d'une salle polyvalente pour les discussions et les débats, création d'une structure de sport pour les personnes âgées, création d'une structure de langue pour les personnes âgées	5 700,00 €
CIDFF Centre d'info sur droits des femmes et des familles	Objet : favoriser l'accès aux droits des publics, des femmes, hommes et familles à travers l'accueil, l'écoute, l'information gratuite, anonyme et confidentielle. Favoriser la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, développer la lutte contre les discriminations et les violences. Projets : Activités du service emploi-insertion, renforcement des activités du pôle de lutte contre les violences faites aux femmes, groupe de parole sur les problèmes de conjugalité et parentalité.	5 700,00 €
Club d'animation Saint Charles	Objet : promouvoir et favoriser toutes les manifestations de la vie sociale chez les personnes âgées résidant au centre hospitalier Saint-Charles, notamment les activités de loisirs, physiques et culturelles, le travail thérapeutique, les échanges, la vie institutionnelle, l'ouverture sur l'extérieur. Projets 2015 : manifestations reconduites de 2014, bal, zumba, marché de Noël, séances de sophrologie,....	1 700,00 €
Confédération générale du logement de Toul	Objet : défense des intérêts matériels et moraux des usagers du logement tant par voie amiable que par la justice. Projets 2015 : Réalisations d'actions de proximité (kiosque info habitat), ateliers de proximité aux différents thèmes (économie d'énergie, tri sélectif, devoirs des locataires,...)	400,00 €

Société Française de la Croix Bleue	Objet : Aide, soutien, accompagnement, visites aux malades alcooliques, prévention de l'alcoolisme, aide à la guérison des personnes devenues dépendantes de l'alcool.	550,00 €
Femmes Relais	Objet : Regrouper des femmes de toutes origines et toutes les personnes adhérant à ces buts : favoriser les échanges interculturels, permettre une insertion de populations étrangères dans la société française, viser l'autonomie et l'indépendance des femmes et des familles dans tous les actes de la vie quotidienne. Projets 2015 : cours de français, médiation, vie quotidienne, découverte de l'environnement, développer des compétences, insertion professionnelle,...	5 500,00 €
Mosaïque	Objet : Accompagnement à la scolarité et ouverture culturelle des enfants du CP à la 3ème, accompagnement des parents dans leur rôle éducatif, accompagnement aux leçons, ateliers d'ouverture culturelle, ateliers vacances découvertes, ... Développement de l'action Ciné Discute et d'une action autour du langage, mise en place d'actions thématiques dans les écoles, élaboration d'un diagnostic global sur la parentalité, ateliers autour de la lecture, du développement de l'expression oral et écrite pour les primaires,.....	9 600,00 €
		1 500,00 €
Club des Seniors de la Ville de Toul	Objet : Animations et activités en faveur des personnes âgées à partir de 55 ans, éviter l'isolement et favoriser les échanges (jeux, repas gouters, sorties,....) Projets : séjour de 10 jours à Longeville sur Mer, sortir sur Paris, après-midi dansant prévu le dimanche 29 novembre 2015 à la salle l'Arsenal	4 500,00 €
PAR HAND54	Objet : Association de parents pour aider les adultes handicapés. Projets : Repas, voyage au bord de l'océan et mise en œuvre des travaux pour le futur foyer Sorvigne, à Blénod-les-Toul, qui aura pour vocation d'accueillir à terme 25 travailleurs handicapés.	150,00 €
APIC - Association Promotion Insertion Chantier (Roues Libres)	Objet : Association Promotion Insertion Chantier / Roues Libres). Favoriser l'insertion des personnes en grande difficulté en valorisant leur savoir-faire dans la réalisation de travaux de proximité et d'intérêts collectifs, de favoriser l'autonomie des personnes, de participer à la protection et à la valorisation de l'environnement et du patrimoine local, Projets : continuer la démarche de développement de son offre de services, soit l'extension de la plateforme solidaire de mobilité à de nouveaux territoires de Terres de Lorraine.	350,00 €
Secours Catholique	Objet : Venir en aide aux plus démunis.	600,00 €
Croix Rouge - Comité de Toul	Objet : Venir en aide aux personnes en difficultés, actions humanitaires et sociales, secourisme, ... Organisation du Noël des bénéficiaires (personnes âgées et enfants).	2 400,00 €
Comité Toullois Promotion Santé	Objet : Susciter et développer un programme de prévention centré sur le thème "Environnement individuel et santé "dans le Toullois et à Toul. Activités physiques et sportives, animations autour de la nutrition, prévention,..... Projets 2015 : Participer aux manifestations de la ville de Toul (salon petite enfance,...), aux campagnes nationales, ateliers cuisine, marche nordique,.....	475,00 €
ADMR TOULOIS NORD	Objet : Proposer à tous des services à domicile adaptés à chaque situation, pour bien vivre chez soi.	1 300,00 €
Cœurs Créatifs	Objet : à but caritatif, a pour objet la réalisation et la vente de créations manuelles pour enfants. Projets : Développer l'association (recrutement de bénévoles publicité), aménager un stand de vente fonctionnel, continuer la collaboration avec le CCAS de Toul et en développer d'autres,.....	300,00 €

Une Rose/Un espoir	Collecte de fonds au profit de la recherche sur le cancer	800,00 €
	Vente de roses	
CLCV Consommation Logement et Cadre de Vie	Objet : (Consommation Logement et Cadre de Vie) CLCV est une association d'usagers et consommateurs de biens et services agissant sur le cadre de vie : consommation, habitat, environnement, santé, usagers des services publics, enseignement,... Projets : Mise en place de permanences régulières pour accueil des litiges des consommateurs : logement, santé, environnement,	300,00 €
CTRC Centre Technique Régional de la Consommation de Lorraine	Objet : être pour la Lorraine un outil au service des associations de consommateurs, des collectivités locales et territoriales, de mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'information générale des consommateurs, de sensibiliser et d'informer l'opinion publique sur les questions touchant la vie quotidienne (santé, argent, budget des ménages, achats, logement,...), d'offrir une assistance technique et juridique, et d'être un centre de formation et d'assistance technique.	300,00 €
SOUS TOTAL SOCIAL		52 875,00 €
TOTAL		388 325 €
SUBVENTIONS VERSEES EN BONS D'ACHATS		
Associations	Projets	2016 Montant voté ↗
Restaurants du Cœur de Meurthe et Moselle	Objet : Venir en aide aux personnes en difficultés, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion Projets : actions diverses : coiffure, cuisine, couture, bibliothèque,.....	2 000,00 €
Croix Rouge - Comité de Toul	Objet : Venir en aide aux personnes en difficultés, actions humanitaires et sociales, secourisme,...	2 000,00 €

(1) subventions versées sur présentation des factures acquittées correspondant aux équipements financés.

* : Il est rappelé que toute subvention accordée à une association ou à un organisme faisant l'objet d'une convention avec la Ville est versée selon les modalités définies préalablement dans cette convention.

Ne prennent pas part au vote pour les associations suivantes :

M. HARMAND : Club Philatélique du Toulais, CELT, Les Amis du Musée de Toul, Mme EZAROIL : Jeunesse Active ; Mme BRETENOIX : MJC, Radio Déclit ; M. VERGEOT : MJC ; M. LUCOT : Groupe Photo ; Mme GAY : CTPS ; Mme LALEVEE : Croix Rouge, CTPS, Les Amis du Musée, MJC ; M. SCHILLING : ARPA ; M. HOWALD : CELT, Les Amis du Musée ; Mme ALLOUCHI-GHAZZALE : Femmes Relais ; Mme LE PLOUFF : Croix Rouge, CTPS ; Mme ASSFELD-LAMAZE : US Toul Natation, CTPS ; Mme LAGARDE : Pêche et Nature du Toulais, Espérance Toul Gymnastique ; M. STEINBACH : CELT, Etudes Tuloises, Amis du Musée ; M. VIGNERON : Arts Martiaux Tulois.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

5) FINANCES : POINT SUR LE STATUT PATRIMONIAL DE LA MAISON DU TOURISME – CONFIRMATION DE LA MISE A DISPOSITION.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1996 actant le transfert de compétences de la Ville au District du Toulais de la compétence Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Toul en date du 16 décembre 1996 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du local Office de Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Districale du District du Toulais en date du 18 décembre 1996 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du local Office de Tourisme ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Toulois comprenant : « Actions touristiques: accueil, promotion et animation touristique par l'intermédiaire de la Maison du Tourisme en Pays Terres de Lorraine » ;

Vu les articles L. 5211-17 et L.1321-2. du Code Général des Collectivités Territoriales posant le principe de substitution de l'EPCI aux communes membres pour l'ensemble des droits et obligations attachés eux biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées, étant précisé que la substitution des droits et obligations porte sans sur les droits patrimoniaux que sur l'ensemble des contrats, y compris les emprunts ;

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant les règles du procès-verbal de mise à disposition ;

La compétence tourisme a été transférée au District du Toulois par un arrêté préfectoral en date du 11 décembre 1996.

Actuellement, le tourisme relève toujours de la compétence de la CCT qui assure l'accueil touristique sur son territoire via la Maison du Tourisme située à Toul.

La Trésorerie Principale de Toul Collectivités, a effectué le transfert patrimonial du bâtiment de la Ville de Toul vers l'actif de la CCT en décembre 2003 pour un montant total de 54 009.95 €.

Le certificat administratif de la ville de Toul indiquait la mise à disposition des biens suivants :

- Salle adjudications, Office de Tourisme, ex. bibliothèque : 38 096.20 € ;
- Réfection toiture Office de Tourisme : 15 913.75 €.

Cependant, le libellé « salle des adjudications, Office de Tourisme, ex. bibliothèque » est erroné. Il convient dès à présent de préciser que l'immeuble mis à disposition de la CCT apparaît dans l'inventaire patrimonial de la ville de Toul de la manière suivante :

- Bâtiment office du tourisme : 38 096.20 € ;
- Réfection toiture Office de Tourisme : 15 913.75 €.

D'un point de vue réglementaire, la mise à disposition est obligatoire et s'effectue à titre gratuit. Elle est constatée par procès-verbal, établi contradictoirement entre le maire et le président de la communauté, autorisés à signer (article L.13216-1 du CGCT).

Afin de régulariser la situation patrimoniale du bâtiment de l'Office de Tourisme, il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal contradictoire.

La communauté de communes bénéficiaire assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner les biens remis.

Sont ainsi transférés à la Communauté de Communes du Toulois :

- L'ensemble des pouvoirs de gestion et d'administration du bien. La communauté de communes a l'obligation d'entretenir le bien, de réaliser tous les travaux propres à garantir l'affectation normale des biens immobiliers (reconstruction, extension, aménagement), d'assurer le renouvellement des biens mobiliers, d'autoriser leur occupation unilatérale ou contractuelle ... ;
- Les fruits et produits. La communauté se substitue à la commune dans la perception des loyers ou indemnités d'occupation des biens ;
- Les contrats sur les biens : les contrats d'assurances, les baux, les contrats d'occupation, les marchés de travaux, fournitures ou prestations en cours, les emprunts affectés... Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieurement définies par la commune et le cocontractant, sauf accord contraire de ce dernier et de la communauté. La substitution n'entraîne aucun droit particulier pour le cocontractant, qui ne peut exiger ni indemnité, ni modification ou résiliation du contrat ;
- La responsabilité des biens (hors police du maire) et les actions en justice. Elle est responsable de l'entretien des biens qui lui sont remis.

Dans ce cadre, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment abritant la Maison du Tourisme ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

M. HOWALD ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

6) TRAVAUX : FORET COMMUNALE – VENTE DE COUPES SUR PIEDS.

L'Office National des Forêts propose de reprendre l'état d'assiette des coupes prévues au plan d'aménagement (durée 20 ans) approuvé par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2012.

Ces coupes concernent les parcelles 10 du secteur « Le Ropage » et 16, 17, 21 ainsi que 7 du secteur « Bois la Ville » et seront martelées afin d'être proposées aux ventes 2016 ou courant de l'hiver 2016/2017 selon le contexte du marché sylvicole.

Cette vente en bloc et sur pied représenterait un volume estimatif de 790 m³ pour un revenu estimatif de 15.620 €, frais de garderie en sus (12% du montant).

Le budget imparti à cette opération est prévu à la ligne 2117/833.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », réunie le mardi 22 mars 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les dispositions concernant la vente et les travaux ;
- ✓ Inscrit au budget les montants budgétaires correspondants ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

M. HOWALD ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

7) TRAVAUX : CRECHE ROGER ROLIN – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Située en Ville haute, la Maison de l'enfance Roger Rolin est un établissement multi-accueil disposant d'un agrément de 55 places pour l'accueil des enfants de 0 à 4 ans.

Afin d'améliorer le confort des enfants et pour une meilleure organisation des personnels, la Ville souhaite engager un programme de travaux de rénovation et d'aménagement des deux salles de change de la structure. Ces travaux prévoient un agencement plus fonctionnel des espaces avec davantage de rangement ainsi que des équipements mieux adaptés aux gestes quotidiens des équipes.

Le calendrier prévisionnel des travaux s'échelonne sur 2 ans prévoyant successivement l'aménagement de la salle de change des petits en 2016 pour un montant estimatif de 35 000 € TTC puis la salle de change de la section des grands en 2017 pour un montant estimatif de 40 000 € TTC.

M. VIGNERON demande si à la crèche Roger Rolin utilise aussi les couches réutilisables.

Mme LALEVEE répond à M. VIGNERON que cela va venir.

M. HARMAND répond que c'est sur la bonne volonté des parents.

L'ensemble des travaux est susceptible d'être subventionné au titre du Plan de Rénovation des Établissements d'accueil de jeunes enfants (PRE) de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Aussi pour permettre à la Commune d'obtenir ces financements et le cas échéant de solliciter d'autres partenaires financiers, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le programme de travaux précités ;
- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers (CAF, Etat au titre du Fonds de soutien ...).

MM. BOURGEOIS et HOWALD ayant quitté la salle ne prennent pas part au vote.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

8) TRAVAUX : CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

La Ville projette de créer une aire de camping-cars à l'arrière du Port de France, Square Reine Rollin. L'équipement, d'une capacité de 11 emplacements dont 8 en enrobé, disposera de toutes les commodités pour satisfaire les besoins des camping-caristes faisant étape à Toul : bornes électriques, bornes à eau, évacuation des eaux usées, dépôt des ordures ménagères, éclairage du site, tables de pique-nique...

Situé au pied des remparts, le site offre en outre un cadre verdoyant et calme à proximité immédiate du centre-ville, des commerces et des restaurants.

Les travaux, estimés à 125 000 € TTC seront réalisés au cours des prochaines semaines pour permettre une mise en service de l'aire courant juin 2016.

En tant qu'équipement structurant pour le territoire, cette aire de camping-car peut recevoir des subventions en provenance des partenaires financiers de la Ville comme l'Etat au travers des différents fonds de soutien à l'investissement, la Région et le Département.

M. STEINBACH aimerait que comme tout citoyen Toulouais, et étant donné que nous sommes sur une zone classée « Monuments Historiques », nous fassions légalement la demande aux Bâtiments de France pour implanter cette aire de parking.

M. HARMAND répond à M. STEINBACH que tout cela est de la responsabilité du Maire et qu'il assume. Nous sommes sur du réversible, c'est un aménagement donc aucun problème. Je ne vais quand même pas faire l'affront de vous rappeler ce qu'il y avait avant.

Aussi pour permettre à la Commune d'obtenir ces financements et le cas échéant de solliciter d'autres partenaires financiers, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise l'opération de travaux précitée ;
- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers (Etat au titre du Fonds de soutien, Conseil Départemental, Conseil Régional...).

M. BOURGEOIS ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

9) TRAVAUX : TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) AVEC LE PAYS TERRES DE LORRAINE – RECENSEMENT DES PROJETS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Le Pays et les communautés de communes du territoire Terres de Lorraine se sont engagés en 2014 dans une démarche de « Territoire à Energie Positive ». Ce projet vise à réduire les

consommations d'énergie d'un territoire par la sobriété et l'efficacité énergétique et à les couvrir par les énergies renouvelables.

Le territoire Terres de Lorraine est lauréat de l'appel à projet national « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». A ce titre, il a pu mobiliser une aide de l'Etat lui permettant la mise en place d'un fonds de soutien financier à la rénovation énergétique pour les communes et leur groupement du territoire, et dont l'objectif est de générer un maximum de travaux d'amélioration énergétique performants en matière de bâtiments publics et d'éclairage public.

Le Pays a procédé à un recensement des opérations invitant pour ce faire, chacun des Maires du Territoire à faire connaître la liste des projets susceptibles de s'inscrire dans ce fonds, les travaux faisant l'objet d'un financement devant être finalisés dans les trois années.

A ce titre, la Ville a identifié les opérations suivantes :

- Remplacement d'environ 220 lampes à vapeur de mercure pour un montant prévisionnel de 75 275 € HT (tranche 1) ;
- Remplacement d'environ 220 lampes à vapeur de mercure pour un montant prévisionnel de 77 580 € HT (tranche 2) ;
- Isolation des combles et remplacement des menuiseries de l'école primaire Pierre et Marie Curie (bâtiment B) : 103 201 € HT ;
- Isolation des combles de plusieurs bâtiments publics pour un montant prévisionnel de 33 110 € HT ;
- Isolation des combles et remplacement des menuiseries de l'école primaire Pierre et Marie Curie (bâtiment A) : 103 201 € HT.

Pour permettre à la commune d'obtenir ces subventions, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes aux taux les plus élevés possible auprès des partenaires et dispositifs suivants : TEPCV, Etat au titre du Fonds de soutien, FEDER, Conseil Régional, Conseil Départemental, ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé ;
- ✓ Signer tous documents afférents à ces demandes.

M. BOURGEOIS ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

10) URBANISME : MUTUALISATION ADS – AVENANT A CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE TOUL ET 5 COMMUNES MEUSIENNES.

Par délibération du 26 mai 2015, le Conseil municipal a approuvé les principes de coopération pour une ingénierie partagée entre communes dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols entre la Ville de Toul et 5 communes meusiennes Boncourt sur Meuse, Commercy, Euville (Aulnois-sous-Vertuzey, Euville et Ville-Issey), Lérouville et Vignot.

Une convention pour la mise en place de cette coopération a été signée le 19 juin 2015 pour prendre effet au 1^{er} juillet 2015 et arriver à échéance le 1^{er} janvier 2017.

A l'issue des huit premiers mois de fonctionnement de cette structure et compte tenu de la qualité du service fourni par la Ville de Toul, les élus des communes souhaitent proroger la durée de la coopération pour une période de 2 années supplémentaires à compter du 1^{er} avril 2016, renouvelable une fois, soit une propagation du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018, reconductible par tacite reconduction du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020.

En conséquence, il est proposé de compléter l'article 4.1 « dispositions financières/coût de fonctionnement » et de modifier l'article 5 « durée » de la convention de coopération en ce sens par voie d'avenant.

Cette disposition prendra effet à compter de la signature de l'avenant n°1.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les termes de cet avenant à intervenir ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

M. HEYOB présente les deux délibérations suivantes :

11) URBANISME : RUE NOTRE DAME – CREATION D'UN PERIMETRE DE PARTICIPATION FINANCIERE DES AMENAGEURS AU TITRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP).

Par délibérations du 25 Février 2014 et du 15 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une Convention de Projet Urbain Partenarial avec les consorts Papelier. En effet, l'opération de lotissement privé de 8 lots envisagée Rue Notre Dame rendait nécessaire la réalisation d'équipements publics (et notamment l'aménagement de la voirie et l'extension de réseaux). Pour permettre la prise en charge financière d'une partie du coût des équipements publics profitant au projet, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a donc été contractualisée, en application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme.

Aujourd'hui, la Ville de Toul est saisie par d'autres porteurs de projets, propriétaires riverains de la Rue Notre Dame. Ces projets de constructions bénéficiant directement du programme de travaux de VRD réalisé par la Commune, il paraît donc équitable de les faire également participer financièrement.

Pour répondre à cette problématique, la loi du 24 mars 2014, dite « Loi ALUR », est venue améliorer les modalités de financement des équipements nécessaires à l'aménagement d'un secteur, en permettant la mise en œuvre de plusieurs PUP successifs

Ainsi, le nouvel article L332-11-3 du code de l'urbanisme permet la mise en œuvre, par les collectivités, d'un PUP réformé, exigibles auprès des promoteurs au fur et à mesure de leurs projets de constructions à l'intérieur du périmètre ayant bénéficié de travaux publics de desserte :

« Lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, (...) la commune (...) fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers et les aménageurs (...) participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. (...) Le périmètre est délimité par délibération du conseil municipal pour une durée maximale de quinze ans. »

Il est donc proposé, conformément à ces nouvelles dispositions légales et au vu des projets poursuivis dans ce secteur de la commune, d'instaurer un périmètre de participation financière des aménageurs Rue Notre Dame, au titre du Projet Urbain Partenarial.

PERIMETRE DE PUP :

Ce périmètre est constitué de l'ensemble des parcelles non bâties et constructibles situées en bordure de la Rue Notre Dame, et susceptibles de pouvoir accueillir un projet de constructions à venir, selon le plan périmétral joint en annexe, ces terrains bénéficiant pleinement des travaux de VRD sous maîtrise d'ouvrage communale

EQUIPEMENTS PUBLICS CONCERNES PAR LE PUP :

**Tableau récapitulatif des équipements induits par l'opération
(Coûts estimatifs TTC, fév. 2016)**

- Aménagement de Voirie	210 091€ TTC	Estimé, fév. 2016
- Eclairage public	25 000 € TTC	Estimé, fév. 2016
- Réseau AEP	56 290 € TTC	Réalisé
- Réseau électrique	21 737 € TTC	Estimé, fév. 2016
- France Telecom	16 000 € TTC	Estimé, fév. 2016
TOTAL :	329 118 € TTC	Estimé, fév. 2016

REPARTITION DE LA PARTICIPATION PUP

Dans le respect du principe d'égalité devant les charges publiques, il est proposé de répartir les coûts de VRD à chaque propriétaire, aménageur ou constructeur, au prorata des surfaces constructibles de chaque terrain inclus dans le périmètre PUP :

<i>* Voir plan périmétral joint en annexe</i>	Surface constructible (m ²)	%	Participation PUP estimée au prorata des surfaces constructibles	Parcelles cadastrales
Emprise verte* (PAPELIER)	4 244	58.1%	191 217 € TTC	BO 935-939 et BP 1148-1151
Emprise Orange* (Ville Toul)	1 670	22.9%	75 368 € TTC	BL 311, 317, 99
Emprise Jaune* (FROELIGER)	539,00	7.4%	24 355 € TTC	BL 565p
Emprise Violette* (WOTAZEK)	845,00	11.6%	38 178 € TTC	BL 565p
TOTAL	7 298	100%	329 118 € TTC	

Le permis de construire ou d'aménager étant le fait générateur de la participation PUP, une convention PUP signée entre le porteur de projet et la commune par application de la présente délibération, devra accompagner tous dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme à venir. Le périmètre PUP ainsi instauré sera opposable pendant la durée légale de 15 ans à compter de son approbation.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'instauration du périmètre PUP proposé afin de permettre l'assujettissement des futurs projets d'urbanisme à la participation PUP, au prorata des surfaces constructibles de chaque terrain concerné, selon l'estimatif de coûts de travaux VRD susmentionné ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer les conventions PUP à intervenir, selon le projet de convention ci-annexé ;
- ✓ Autorise M. le maire et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce périmètre et de la participation PUP.

12) URBANISME : PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DU STOCKAGE DE PRODUITS CHIMIQUES EXPLOITES PAR LA SOCIETE BRENNTAG A TOUL – AVIS DE LA COMMUNE.

Dans le cadre de la Directive européenne SEVESO 3 transposée en droit français au travers de la législation des installations classées (IC), les établissements industriels selon la quantité totale et la nature des matières dangereuses présentes sur leurs sites, doivent élaborer un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Le PPI constitue un dispositif local défini pour protéger les populations, les biens et l'environnement, et faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une ou de plusieurs installations industrielles. Celui-ci met en lumière les moyens de secours mis en œuvre et leurs modalités de gestion en cas d'accident dont les conséquences dépassent l'enceinte de l'installation à risques concernée. Ces modalités, approuvées par Arrêté Préfectoral, couvrent les phases de mise en vigilance, d'alerte et d'intervention mais aussi les exercices de sécurité civile réalisés périodiquement pour une bonne appropriation du dispositif.

L'installation de stockage de produits chimiques exploitée par la société BRENNTAG LORRAINE est aujourd'hui concernée par un PPI en cours de révision. A cet effet et conformément au Décret N°2005-1158 du 13 septembre 2005, le Préfet de Meurthe et Moselle a sollicité la commune de

Toul afin qu'elle puisse donner son avis à propos du projet de PPI et estimer ainsi la cohérence de la réponse opérationnelle en cas d'éventuel sinistre.

M. VIGNERON demande où en est le transfert de l'entreprise.

M. HEYOB répond que BRENNTAG doit se positionner sur son déménagement avant septembre.

Au vu du résumé non technique joint à la présente délibération, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de Plan Particulier d'Intervention du stockage de produits chimiques exploité par la société BRENNTAG sous réserve de la réglementation et des normes en vigueur.

M. HARMAND présente les quatre délibérations suivantes :

13) AFFAIRES FONCIERES : DECLASSEMENTS ET CESSIONS :

a. Ancienne école PAUL BERT, rue du Murot.

Dans le cadre de la publication de plusieurs annonces immobilières et foncières, la Ville de Toul a récemment été sollicitée par Monsieur SIMARD pour l'acquisition de l'ancienne école Paul Bert située au 4 et 8 Rue du Murot (la parcelle cadastrée AP 162) représentant une surface cadastrale totale de 1 255 m².

Ce bien, d'une superficie totale de plancher d'environ 890 m², est composé de trois bâtiments distincts numérotés sur le plan ci-joint et de deux cours intérieures :

- Bâtiment 1 situé 8 Rue du Murot : composé de huit pièces entre 50 et 60 m² pour une superficie approximative de 600 m² sur deux niveaux jusqu'alors occupé pour un usage associatif.
- Bâtiment 2 donnant sur les cours intérieures : superficie habitable de 186,63 m² sur deux niveaux.
- Bâtiment 3 situé 4 rue du Murot : superficie habitable de 153,35 m² sur quatre niveaux dont un grenier.

Au vu de l'état de ces bâtiments, ce bien est consenti au prix principal de 206 000 € hors droits et taxes, soit 231,46 € le m², conformément à l'avis de France Domaine en date du 14 janvier 2016.

L'objectif de cette cession consiste en la requalification du bâtiment 1 en 4 logements de grande taille qualitatifs, et la réhabilitation des 2 maisons d'habitation (bâtiments 2 et 3).

M. VIGNERON demande si les associations ont été relogées ou si elles sont en cours de l'être.

M. HARMAND répond à M. VIGNERON que nous laisserons le temps aux associations d'être relogées. Il y a une association particulière qui relève du privé, c'est une association de danse, que nous venons de recevoir et que nous allons aider à se reloger dans un local privé, la collectivité n'ayant pas un local assez grand pour l'accueillir. Nous lui avons déjà donné des pistes et des contacts. Il n'y a pas d'urgence. Nous attendrons pour vendre que toutes soient relogées.

M. MATTEUDI remercie M. le Maire d'avoir accepté sa proposition de création d'une commission pour la vente de biens communaux. Commission qui a été très constructive et pense que cela pourrait être renouvelé sur d'autres sujets.

M. HARMAND ajoute que si des sujets se prêtent à ce genre de commission, alors il ne faut pas hésiter à demander. On peut monter ce type de commission, qui n'a pas de réelle valeur mais cela permet d'échanger et de débattre sur certains sujets.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la désaffectation et le déclassement de ce bien du domaine public de la commune ;
- ✓ Approuve ladite cession aux prix indiqués ci-dessus au profit de M. SIMARD ;
- ✓ Autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir en l'étude de Maître PERSON, Notaire à Toul, sachant que tous les frais, de bornage et de notaire, résultant de cette transaction incomberont à l'acquéreur ;
- ✓ Autoriser M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

Mme MASSENET-OZDEMIR ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

b. Immeuble d'habitation PIERRE et MARIE CURIE.

La Ville de Toul a procédé récemment à une publicité immobilière et foncière de certains biens de son patrimoine. Suite à cette publication, une offre a été proposée par la SCI OMELIMA pour l'acquisition de l'immeuble d'habitation Pierre et Marie Curie situé Avenue des Leuques.

Il s'agit d'un immeuble d'habitation construit en 1966 d'une superficie bâtie totale d'environ 766 m² composé de 7 anciens logements d'instituteurs, de typologies différentes sur quatre niveaux :

- Un logement de type 1 au rez-de-chaussée d'environ 32 m²,
- Deux logements par niveaux de type 3 et 4 d'une superficie respective de 68 et 78 m².

La cession porte donc sur une emprise bâtie de 900 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée BT 81 où se situe actuellement l'école Pierre et Marie Curie.

Cet ensemble immobilier autrefois rattaché au groupe scolaire attenant n'étant aujourd'hui plus affecté à aucune mission d'intérêt général, il convient de le déclasser du domaine public communal préalablement à sa cession.

La chaufferie entre l'immeuble proposé à la cession et l'école étant commune, cette servitude sera en outre mentionnée à l'acte de vente.

Au vu de l'état général dégradé de ce bien et des contraintes générées par cette servitude, la cession de l'immeuble libre d'occupation est consentie au prix principal de 280 000 € hors droits et taxes, inférieur de moins de 10% par rapport à l'avis de France Domaine de 303 500€ en date du 11 mars 2016.

L'objectif de cette cession consiste en la réhabilitation du bâtiment à usage de logements.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la désaffectation et le déclassement de ce bien du domaine public de la commune ;
- ✓ Approuve ladite cession aux prix indiqués ci-dessus ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir en l'étude de Maître BRUNO, Notaire à Toul, sachant que tous les frais, de bornage et de notaire, résultant de cette transaction incomberont à l'acquéreur ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

Mme MASSENET-OZDEMIR ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

14) AFFAIRES FONCIERES : SITE DE L'ARSENAL – CESSIION DU LOT n°1.

Dans le cadre de l'aménagement du site de l'Arsenal, le Conseil municipal a approuvé les cessions suivantes :

- Cession des lots 2 et 3, d'une surface respective de 1 500 et 1 475 m², lors de la séance du 12 février 2013 ;
- Cession du lot 4 à « Système U » d'une surface d'environ 16 400 m², lors de la séance du 7 avril 2015 ;
- Une dernière parcelle de 3 ha environ (lot 1) a été détachée en vue d'être commercialisée. Cette emprise d'une superficie d'environ 3 315 m² dont 1 270 m² à bâtir.

Le compromis de vente actant la cession du lot 4 a été signé avec la société TOULDIS (Système U) le 3 juillet 2015.

Aujourd'hui, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble, « Système U » a fait part de son souhait d'acquérir également le lot n°1.

La cession de ce lot serait consentie au prix principal de 189 000 € hors droits et taxes, soit 57 € le m², conformément à l'avis de France Domaine en date du 30 décembre 2015.

Préalablement à cette cession, et compte tenu de la destination actuelle de cette emprise affectée à un usage de parking public, il convient de prononcer la désaffectation et le déclassement de ce bien du domaine public communal.

Il est précisé qu'une convention spécifique sera signée avec l'acquéreur, en vue de la mutualisation des circulations et places de stationnement avec la commune, afin de maintenir et compléter l'offre de parkings à proximité de la salle de spectacle de l'Arsenal.

L'objectif de cette cession consiste en l'implantation d'une activité de restauration afin de compléter utilement les offres de services du secteur présentant un fort dynamisme.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la désaffectation et le déclassement de ce bien du domaine public de la commune ;
- ✓ Approuve ladite cession aux prix indiqués ci-dessus ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer l'avenant à compromis de vente en date du 3 juillet 2015, puis l'acte à intervenir en l'étude de Maître DE METZ-NOBLAT, Notaire à Toul, sachant que tous les frais, de bornage et de notaire, résultant de cette transaction incomberont à l'acquéreur ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention de mutualisation des circulations automobiles et parking à intervenir avec le preneur.
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

Mme MASSENET-OZDEMIR ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

15) AFFAIRES FONCIERES : PLACE HENRI MILLER – CESSION DES CELLULES COMMERCIALES ET PARKING ATTENANT.

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de la Croix-de-Metz, la Ville de Toul avait sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine en 2010 en vue d'acquérir le bâtiment situé Place Henri Miller composé de plusieurs cellules commerciales. Cette opération visait à investir le foncier pour créer le nouveau siège social de Toul Habitat conformément à la convention initiale de l'ANRU.

Cette acquisition a été approuvée en Conseil municipal du 26 septembre 2012 pour un montant de 198 082,49 € frais d'actes et de procédures inclus.

Cependant, en 2014, un avenant à la convention ANRU a été signé entérinant plusieurs modifications à la convention originelle et notamment la suppression du principe de redéploiement du siège du bailleur social sur la Place Henri Miller.

Il est donc proposé de céder les emprises suivantes, situées en zone UDa du Plan Local de l'Urbanisme :

- Parcelles BT 290 et 291 d'une superficie cadastrale de bâtie d'environ 440 m² environ (plan ci-annexé) composée de trois cellules commerciales et d'une réserve ;
- Parcelles non bâties BT 282 et BT 277 pour partie, d'une superficie totale d'environ 900 m². Cette emprise étant actuellement affectée à un usage de parking public, il est nécessaire de la déclasser du domaine public préalablement à sa cession ;
- Parcelles non bâties BT 277 pour partie et BT 328 pour partie, d'une superficie de 220 m² environ actuellement à vocation d'espace vert. Il est également nécessaire de les déclasser du domaine public préalablement à leur cession.

A l'issue de la campagne municipale de publicité et d'affichage relative à cette cession, la SCI OMELIMA s'est portée acquéreur de cet ensemble immobilier.

L'objectif de cette cession consiste en la démolition de l'actuelle construction hors d'âge et la reconstruction d'un bâti cohérent avec les actions de requalification urbaine menées par la Commune dans ce secteur.

L'un des locaux faisant actuellement d'objet d'un bail commercial en cours de validité jusqu'au 29 Avril 2018, l'acquéreur qui en fait son affaire personnelle, ainsi que le locataire sont informés des effets de cette mutation, conformément à la réglementation applicable et au Code du Commerce notamment.

Le projet de requalification consiste en la réalisation de cellule(s) commerciale(s), accompagnée(s) de la réalisation d'un programme d'habitat, prioritairement « Séniors », conformément aux orientations municipales.

Afin de répondre favorablement au besoin exprimé par les élus municipaux en termes de stationnement, le futur acquéreur s'engage à aménager plusieurs places de parking qui seront ouvertes à l'usage du public.

Pour permettre cette réalisation, la Ville de Toul consent à céder gracieusement au preneur les 220m² d'espaces verts ;

La cession sera donc consentie au prix principal de 228 700 € hors droits et taxes, inférieur de moins de 10% à l'estimation de France Domaine en date du 29/03/16 (190 000 € pour l'emprise bâtie et 43 €/m² pour le terrain attenant).

M. MATTEUDI indique que ce projet n'était pas connu lors de la commission, donc souhaite en savoir un peu plus c'est-à-dire le nombre de cellules, le type de logement et combien.

M. HARMAND répond que cela concerne 2 ou 3 cellules commerciales et 6 maisons de Ville de plein pied avec stationnement. Projet qui correspond à une demande sur le quartier. C'est un objectif qu'on avait identifié dans le Contrat de Ville et ce qu'il y avait également dans la programmation ANRU pour laquelle la foncière du logement nous avait lâché. Cela va donc un peu remplacer ce qui aurait dû être fait en face de la salle Evelyne FAVEAUX. Tout sera bien renseigné dans l'acte notarié sur cette petite résidentialisation et ces cellules commerciales.

Après avis favorable de la Commission Spéciale « cessions immobilières du patrimoine communal » réunie le 15 mars 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la désaffectation et le déclassement du parking et de l'espace vert ;
- ✓ Approuve ladite cession au prix indiqué ci-dessus ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir en l'étude de Maître BRUNO, Notaire à Toul, sachant que tous les frais d'actes et de bornage résultant de cette transaction incomberont à l'acquéreur ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

Mme MASSENET-OZDEMIR ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

16) AFFAIRES FONCIERES : CESSION DE LA PARCELLE BL 187, RUE SAINT-MICHEL.

Par courrier du 13 janvier 2016, Monsieur ANDRE Alain a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée BL187, sise Rue Saint-Michel à Toul, en zone N du PLU.

La vente de cette emprise, d'une superficie de 329 m², occupée actuellement par une bâtisse inutilisée par la Ville, serait consentie au prix principal de 2 000 € hors droits et taxes.

La parcelle étant en vendue en l'état, l'entretien de la bâtisse et sa mise en sécurité seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

M. MATTEUDI demande si M. ANDRE est propriétaire du terrain d'à côté.

M. HARMAND indique qu'il l'est effectivement, la vente a eu lieu il y a deux ans. Ce sont des terrains non constructibles mais qui font partie de la logique parcellaire.

Après avis favorable de la Commission Spéciale « cessions immobilières du patrimoine communal » réunie le 15 mars 2016, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve ladite cession au montant susmentionné ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître PERSON, Notaire à Toul, sachant que l'ensemble des frais liés à cette affaire (notariés, de bornage...) seront supportés par l'acquéreur ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

M. HARMAND présente les trois délibérations suivantes :

17) PERSONNEL : RECENSEMENT DES EMPLOIS ET TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} AVRIL 2016.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 30 mars 2016.

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Bien que la réglementation n'impose de mettre à jour le tableau des emplois ou des effectifs qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service. Elle ne peut par conséquent être une simple mesure matérielle visant à prendre en compte un avancement de grade ou une promotion interne si cette mesure n'est pas dictée par un besoin de la collectivité. L'article 12 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose en effet dans son alinéa 3 que "Toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle". Un emploi ne peut être créé et déclaré vacant dans l'unique but d'assurer l'évolution de carrière d'un agent. La nomination d'un agent qui ne correspondrait pas aux besoins du service pourrait alors faire l'objet d'une annulation par le juge administratif et serait qualifiée de "nomination pour ordre" (CE 21 juillet 2006, req. n°279527). L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. La délibération est donc l'acte matériel par lequel l'organe délibérant inscrit à la fois un emploi au tableau des emplois ou tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement public et un crédit au budget. Toute nomination sur un emploi non créé par l'organe délibérant est entachée de nullité et peut être annulée par le juge administratif (CE 11 juin 1982 n°11887).

Pour une meilleure lecture et un complément de documents soumis au Conseil municipal, il est proposé de reconsidérer dans son intégralité le tableau des effectifs dans le respect de ce qui précède.

La numérotation proposée est celle qui correspond à une logique informatique. Tous les agents qui ont travaillé à la Mairie de Toul se sont vus attribués un numéro de poste définis de manière automatique par les logiciels successifs. Au fur et à mesure des nouveaux logiciels, ces postes ont été renommés et archivés sans pouvoir supprimer et réutiliser ce numéro.

Toute modification du tableau des effectifs sera présentée au Conseil municipal. Le dernier tableau avant modification et le tableau réactualisé sera annexé dans son intégralité à la délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi,

Aussi il est précisé que concernant les postes des agents en disponibilité de plus de 6 mois (hormis la disponibilité d'office après épuisement des droits à congés de maladie), les détachements de plus de 6 mois (hormis les détachements pour stage et les détachements sur emploi fonctionnel) pourront être déclarés vacants.

Enfin, pour une meilleure gestion des suppressions de poste, il est proposé une seule mise à jour par an après avis du comité technique.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte la proposition comme énoncée ci-dessus ;
- ✓ Modifie ainsi le tableau des emplois ;
- ✓ Inscrit au budget les crédits correspondants.

18) PERSONNEL : ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITES DE COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération du 15 décembre 2015 actualisant le régime indemnitaire ;

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées ;

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions à la délibération du 15 décembre 2015, autorisant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires en priorisant la récupération mais ne fixant pas les modalités du repos compensateur ;

Après avis favorable du Comité Technique le 30 mars 2016, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modalités de récupération des heures supplémentaires selon les dispositions suivantes :

- ✓ Les heures supplémentaires seront, en priorité, récupérées sous la forme d'un repos compensateur calculé comme suit :

Période des heures supplémentaires	Durée du repos compensateur
Nuit	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%
Samedi	Nombre d'heures de travail effectif non majoré
Jour de repos imposé par l'organisation de la collectivité	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 75%
Dimanche et jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 75%
Jour de semaine	Nombre d'heures de travail effectif non majoré

- ✓ Les autres modalités concernant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires précisées dans la délibération du 15 décembre 2015 sont inchangées.

19) PERSONNEL : ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES.

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (JO du 16/04/2015) ;

Vu le décret n° 2012-1406 du 17 décembre 2012 relatif à la rémunération ou de la compensation horaire ou en temps des astreintes et des interventions effectuées par certains grades des directions départementales interministérielles (JO du 19/12/2012) ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale (JO du 27/05/2005) ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (JO du 25/06/2003) ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur (JO du 08/02/2002) ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur (JO du 08/02/2002) ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur (JO du 11/11/2015) ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement (JO du 16/04/2015) ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement (JO du 16/04/2015) ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (JO du 16/04/2015) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur (JO du 08/02/2002) ;

Vu la délibération du 15 décembre 2015 actualisant le régime indemnitaire ;

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions et rendre plus lisible les dispositions relatives aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences ;

Considérant qu'en l'application du principe de parité, les nouveaux textes réglementaires en date du 14 avril 2015 sont applicables dans la fonction publique territoriale aux cadres d'emplois de la filière technique ;

S'agissant des dispositions pour les autres filières, l'arrêté en date du 3 novembre 2015 est venu modifier le montant des indemnités d'astreinte ou d'intervention ainsi que les modalités de compensation en temps d'une astreinte ou d'une intervention.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Rappel des définitions :

L'astreinte : L'astreinte est définie comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.
Article 5 du décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

- **Astreinte de droit commun** appelée **astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte (en particulier à l'astreinte de sécurité).

La permanence : La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.
Article 2 du décret n° 2005-542 du 19/05/2005.

L'intervention : L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Catégorie de personnel concerné

1 ^{ère} catégorie de personnel		2 ^{ème} catégorie de personnel	
L'ensemble des cadres d'emplois hormis ceux de la filière technique		L'ensemble des cadres d'emplois de la filière technique	
Astreintes	Indemnité ou Repos compensateur	Astreintes	Indemnité Pas de repos compensateur
Interventions pendant la période d'astreinte	Indemnité ou Repos compensateur	Interventions pendant la période d'astreinte	Indemnité ou Repos compensateur
Permanences	Indemnité ou Repos compensateur	Permanences	Indemnité Pas de repos compensateur

Remarques :

- Une même période d'astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation (art 3 du décret n° 2012-1406 du 17/12/2012) ;
- Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation (art 5 du décret n° 2012-1406 du 17/12/2012 et art 4 du décret n° 2015-415 du 14/04/2015) ;
- La rémunération et la compensation des astreintes et des permanences ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ;
- La rémunération et compensation des astreintes et des permanences ne peuvent être également accordées aux agents détachés dans des emplois administratifs de direction bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilités supérieures.

AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE

Rémunération de l'ASTREINTE

Indemnité d'astreinte	Montants en euros (arrêté du 14/4/2015)		
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159.20 €	149.48 €	121 €
Nuit entre lundi et samedi inférieure à 10 heures	8.60 €	8.08 €	10 €
Nuit entre lundi et samedi supérieure à 10 heures	10.75 €	10.05 €	10 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €	26 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €	109.28 €	78 €

☛ NB : Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération et repos compensateur de l'INTERVENTION pour les agents de la filière technique NON ELIGIBLES aux Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires

S'agissant des agents non éligibles aux IHTS, le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixent les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et crée une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.

Période d'intervention en cas d'astreinte (ou de repos programmé)	Indemnité d'intervention (arrêté du 14/4/2015)	OU	Compensation d'intervention (durée du repos compensateur) (arrêté du 14/4/2015)
Nuit	22 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Samedi	22 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de repos imposé par l'organisation de la collectivité	-		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jour férié	22 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%
Jour de semaine	16 € de l'heure		

Repos compensateur de l'INTERVENTION pour les agents de la filière technique ELIGIBLES aux Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), si les interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées à ce titre donneront lieu à compensation selon les modalités suivantes :

Période d'intervention en cas d'astreinte (ou de repos programmé)	Durée du repos compensateur
Nuit	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%
Samedi	Nombre d'heures de travail effectif non majoré
Jour de repos imposé par l'organisation de la collectivité	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 75%
Dimanche et jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 75%
Jour de semaine	Nombre d'heures de travail effectif non majoré

M. le Maire pourra toutefois, de manière très exceptionnelle, autoriser le paiement des heures supplémentaires en cas de circonstances exceptionnelles.

Rémunération de l'INDEMNITE DE PERMANENCE pour les agents de la filière technique

Le montant de l'indemnité de permanence des agents de la filière technique est fixé à 3 fois celui de l'indemnité d'astreinte d'exploitation. Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa permanence pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période (art 1 de l'arrêté du 14/4/2015).

Période de permanence	Montants (arrêté du 14/04/2015)
Semains complète	477.60 €
Nuit entre lundi et samedi inférieure à 10 heures	25.80 €
Nuit entre lundi et samedi supérieure à 10 heures	32.25 €
Samedi ou journées de récupération	112.20 €
Dimanche ou jour férié	139.65 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	348.60 €

ENSEMBLE DES AGENTS TERRITORIAUX A L'EXCEPTION DE LA FILIERE TECHNIQUE

Rémunération ou compensation de l'ASTREINTE de sécurité :

Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte (arrêté du 3/11/2015)		Compensation d'astreinte (durée du repos compensateur)
Semaine complète	149.48 €	OU	1 journée 1/2
Du lundi matin au vendredi soir	45 €		1/2 journée
Nuit de semaine	10.05 €		2 heures
Samedi	34.85 €		1/2 journée
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €		1 journée
Dimanche ou jour férié	43.38 €		1/2 journée

Rémunération et repos compensateur de l'INTERVENTION

Période d'intervention en cas d'astreinte	Indemnité d'intervention (arrêté du 3/11/2015)		Compensation d'intervention (durée du repos compensateur)
Jour de semaine	18 € de l'heure	OU	Nombre d'heure de travail effectif majoré de 10%
Nuit	24 € de l'heure		Nombre d'heure de travail effectif majoré de 25%
Samedi	20 € de l'heure		Nombre d'heure de travail effectif majoré de 10%
Dimanche ou jour férié	32 € de l'heure		Nombre d'heure de travail effectif majoré de 25%

L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5 (art. 3 de l'arrêté du 03/11/2015). L'indemnité d'astreinte et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre, ainsi que du bénéfice de tout autre dispositif particulier d'indemnisation des astreintes, des interventions et des permanences. Elles ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ou d'une N.B.I. au titre de fonctions de responsabilité supérieure (art. 2 du décret n° 2002-147 du 07/02/2002).

Rémunération ou la compensation des permanences

Périodes	Montants (arrêté du 07/02/2002)
Samedi	40 € de l'heure
Demi-journée du samedi	22,50 € de l'heure
Journée du dimanche ou jour férié	70 € de l'heure
Demi-journée du dimanche et jour férié	38 € de l'heure

Compensation des permanences

Périodes	Durée du repos compensateur (arrêté du 07/02/2002)
Une permanence	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

L'indemnité de permanence et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre, ainsi que du bénéfice de tout autre dispositif particulier de rémunération ou de compensation des permanences, des astreintes ou des interventions. Elles ne peuvent être attribuées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ou utilité de service ou d'une N.B.I. au titre de fonctions de responsabilité supérieure (art. 3 du décret n° 2002-148 du 07/02/2002).

Après avis favorable du Comité Technique le 30 mars 2016, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Revalorise les astreintes en fonction des textes en vigueur ;
- ✓ Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

20) PERSONNEL : SIE CŒUR TOULOIS – MISE A DISPOSITION DE 2 AGENTS DE LA VILLE A TEMPS PLEIN.

Depuis sa création, le 5 octobre 2011, le Syndicat Mixte de Production et de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable du Cœur Toulinois (SMP Cœur Toulinois) a vu croître son champ de compétences et son volume de production en eau potable.

Ainsi, la Ville de Toul, par délibération de son Conseil Municipal du 11 décembre 2012 et du 29 septembre 2015, a mis à disposition du Syndicat 1,5 ETP, soit 1 fonctionnaire de catégorie A à temps complet du 28 janvier 2013 au 27 janvier 2016 et 1 fonctionnaire de catégorie B pour une quotité de travail de 50 % d'un temps plein du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015.

Par arrêté préfectoral du 4 février 2016, le Syndicat est également autorisé à exercer la compétence « distribution d'eau potable ». A cette occasion, le SMP Cœur Toulinois est transformé en Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois (SIE Cœur Toulinois). Le surcroît d'activités nécessite aujourd'hui d'étoffer ses moyens humains et professionnels.

Afin de permettre au Syndicat d'assurer correctement ses activités, il convient de prolonger la mise à disposition de ces personnels à hauteur de 2 ETP jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour mémoire, l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition seront précisées par une convention signée entre la Ville de Toul et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois (SIE Cœur Toulinois).

Cette mise à disposition implique pour le Syndicat l'obligation de rembourser à la Ville de Toul l'ensemble des rémunérations et charges correspondant au temps de la mise à disposition.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le renouvellement de la mise à disposition auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois de messieurs Ludovic ESCAL, technicien principal de 1^{ère}

- classe, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et de Michael REMY, ingénieur, du 28 janvier 2016 au 31 décembre 2016, à temps plein ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulais ;
 - ✓ Approuve les modalités financières de cette mise à disposition détaillées dans la convention annexée à la présente délibération ;
 - ✓ Inscrit les crédits nécessaires au budget.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

21) PERSONNEL : SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE.

Actuellement le Service des Ressources Humaines de la Ville de Toul est ouvert au public du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30. L'accueil téléphonique s'effectue également tous les jours sur ces tranches horaires.

Pour répondre aux contraintes des missions RH, améliorer les conditions de travail et permettre une gestion plus efficiente des tâches par l'équipe, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture au public et les tranches horaires pour l'accueil téléphonique.

Ainsi, à compter du 1^{er} avril 2016 les horaires seront les suivants :

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermeture au public et pour l'accueil téléphonique, mise en place d'un message vocal précisant les horaires d'ouverture	Accueil physique et téléphonique de 14 heures à 17 heures 30
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

Les modifications seront portées à la connaissance des personnels, usagers et partenaires par voie d'affichage dans les services de la Mairie et par publication sur le site internet de la Ville de Toul. Elle sera également relayée sur la messagerie vocale du Service des Ressources Humaines.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces nouveaux horaires pour l'accueil physique et téléphonique à compter du 1^{er} avril 2016.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

22) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014.

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ↳ Convention de partenariat - Association BOXE ANGLAISE et VILLE DE TOUL.
- ↳ Convention : Brasserie CHEVAL.

Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 09/16	Sinistre relatif à la dégradation de deux candélabres - Avenue Kennedy à Toul le 12/10/2015	AXA	671,43 €

SIN 10/16	Sinistre relatif à la dégradation d'un candélabre - Rue des Aubépines à Toul le 16/09/2015	AXA	401,37 €
SIN 11/16	Sinistre relatif à des dégradations survenues sur la porte de secours du gymnase Balson à Toul le 28/06/2015	AXA	621,13 €
SIN 12/16	Sinistre relatif à la dégradation de barrières suite à un accident de la circulation - Avenue Victor Hugo à Toul le 11/11/2015	AXA	2 752,23 €
SIN 13/16	Sinistre relatif à la dégradation d'un mât tricolore au carrefour Rue Saint Mansuy – Avenue Péchot à Toul le 14/01/2015	AXA	104,13 €
SIN 14/16	Sinistre relatif à des dégradations survenues à la salle des Adjudications, par des vents violents, en mars 2015 à Toul	AXA	1 011,61 €
SIN 15/16	Sinistre relatif à la dégradation de barrières suite à un accident de la circulation Avenue Victor Hugo à Toul le 11/11/2015 (remboursement de la franchise)	AXA	401,37 €
SIN 16/16	Sinistre relatif à la dégradation de mobilier urbain (poubelle et banc), le 05 décembre 2015, place des Trois Evêchés à Toul -	AXA	1 359,49 €
SIN 17/16	Sinistre relatif à la dégradation d'un mât feu tricolore suite à un accident de la circulation, Carrefour Porte Moselle, le 02 janvier 2016	AXA	1 897,39 €
SIN 18/16	Sinistre relatif à la dégradation de deux candélabres, rue de la Champagne, le 11 janvier 2016	AXA	1 965,88 €
SIN 19/16	Sinistre relatif à la dégradation de mobilier urbain (poubelle et banc), le 05 décembre 2015, place des Trois Evêchés à Toul – Remboursement de franchise	AXA	401,37 €

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant T.T.C.
CP 06/16	Maîtrise d'œuvre pour la restauration des bas-côtés de la cathédrale Saint Etienne - Avenant n° 2	DUWIG HUGUES EURL 57950 MONTIGNY LES METZ	L'avenant 2 porte sur une moins-value des prestations
CP 07/16	Travaux de désamiantage des sols pour la création d'une liaison chaude à l'école maternelle Régina	WIG France ENTREPRISE SAS 54200 TOUL	Pour un montant de 8 890 € HT
CP 08/16	Marché à bon de commande concernant l'entretien et la modernisation du réseau d'éclairage public, de signalisation lumineuse et des réseaux secs	S.A.S SDEL LUMIERE 54006 NANCY	Pour un montant annuel maximum de 150 000 € H.T.. Le marché est conclu à partir de la date de notification pour un an et pourra être reconduit trois fois
CP 09/16	Acquisition de licence et maintenance des panneaux d'affichage dans les gymnases	BODET S.A. 67210 PARCAY MESLAY	Un marché de licence et maintenance des panneaux d'affichage pour une durée d'un an reconductible 3 fois, et pour un montant annuel de : - Gymnase Henri Maître Pierre : 450 € H.T. - Gymnase J et H Balson : 473,10 € H.T. - Gymnase Pierre et Marie Curie : 450 € H.T.
CP 10/16	Contrat n° 2015-09-AISP – Démolition de deux passerelles métalliques situées au Port de France – Mission SPS – Avenant n°1	SAS ACE BTP 52800 NOGENT	Ayant pour objet la diminution du montant du contrat suite à l'arrêt de la prestation SPS soit – 123,80 € HT ce qui porte le montant du contrat à 300,20 € HT au lieu de 424 € HT
CP 11/16	Marché n° 2014/062 – Maintenance du logiciel informatique PVe FINES et du matériel PDA SK20F – Avenant n°1	MONETIQUE & COMMUNICATION SARL 69006 LYON	Ayant pour objet l'augmentation du montant du contrat de 280 € HT ce qui porte le montant du contrat à 700 € HT au lieu de 420 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

23) QUESTIONS DIVERSES.

Documents annexés :

- ➔ **Point n° 1d** : Finances : Budget général – Budget 2016.
- ➔ **Point n° 11** : Urbanisme : Rue Notre Dame – Création d'un périmètre de participation financière des aménageurs au titre du Projet Urbain Partenarial (PUP).
- ➔ **Point n° 12** : Urbanisme : Plan Particulier d'Intervention (PPI) du stockage de produits chimiques par la Société BRENNTAG à Toul – Avis de la commune.
- ➔ **Point n° 13a et 13b** : Affaires Foncières : Déclassements et cessions.
- ➔ **Point n° 14** : Affaires Foncières : Site de l'Arsenal – Cession du lot n°1.
- ➔ **Point n° 15** : Affaires Foncières : PLACE HENRI MILLER – Cession des cellules commerciales et du parking attenant.
- ➔ **Point n° 16** : Affaires Foncières : Cession – BL 187, rue Saint-Michel.
- ➔ **Point n° 17** : Personnel : Recensement des emplois et tableau des effectifs au 1^{er} avril 2016.
- ➔ **Point n° 20** : Personnel : SIE Cœur Tulois – Mise à disposition de 2 agents de la Ville à temps plein.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle